



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 mars 2017 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2017, à 19 h.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 31 janvier 2017, à 18 h, portant sur les projets de résolutions CA16 210372 (50, rue de l'Église- lot 1 154 613) et CA16 210373 (3819, rue Wellington - lot 1 154 415).
- 10.04 Période de questions du public.
- 10.05 Communications des conseillers au public.

12 – Orientation

- 12.01 Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement *Une heure pour la terre 2017* qui aura lieu le 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30. (1172678001)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat de services professionnels à la firme *Aménatech inc.* pour la réalisation de plans, devis et surveillance de travaux au Lac Lacoursière (quartier de L'Île-des-Sœurs, Verdun) - Dépense de 162 149,13 \$. contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-025 (1 soumissionnaire). (1176730001)
- 20.02 Approuver la convention de soutien technique entre la *Société de développement commercial Wellington* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun. (1164536001)
- 20.03 Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Phoenix Triathlon*, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 13 août 2017. Accorder une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme *Phoenix Triathlon*. (1175114002)

- 20.04** Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *le Club de tennis Woodland* pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2017. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au *Club de tennis Woodland* pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains. (1175114001)
- 20.05** Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme *PME MTL Grand Sud-Ouest* pour le Défi PME MTL - Division Sud-Ouest de l'île de Montréal pour l'année 2017. (1176811002)
- 20.06** Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, non récurrente, à *l'Église Unie du Canada* dans le cadre des démarches en sécurité alimentaire, et ce, pour l'année 2017. (1174637005)
- 20.07** Octroyer une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ à la fabrique *Notre-Dame-de-la-Trinité* pour la réalisation d'une étude sur l'accessibilité universelle du bâtiment de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*. (1176811006)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et du 1^{er} janvier au 27 janvier 2017. (1177543004)
- 30.02** Dépôt des listes de virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour les périodes de décembre 2016 et de janvier 2017. (1177543006)
- 30.03** Dépôt des listes des bons de commande approuvés et des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de décembre 2016 et de janvier 2017. (1177543005)
- 30.04** Autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs relativement au 375^e anniversaire de Montréal. (1173461002)
- 30.05** Autoriser l'appropriation d'un montant de 20 100 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre du Plan d'action en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun. (1176811005)
- 30.06** Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. (1172678001)
- 30.07** Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel. (1173461001)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard en projection pour le commerce situé au 4740, rue Wellington (Centre dentaire Messier et Martin). (1172959001)
- 40.02** Avis de motion - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2017). (1176811004)
- 40.03** Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. (1177543007)
- 40.04** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 1700-112. (1162959018)
- 40.05** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 1700-113. (1177325001)
- 40.06** Demander au conseil municipal d'adopter un règlement en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* autorisant la construction d'une école située au carrefour des rues Churchill, Lloyd-George et Clemenceau dans le quartier Crawford Park (lot 2 311 254). (1165291022)
- 40.07** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements (lot 1 154 613). (1165291020)
- 40.08** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké », Soap Opéra (lot 1 154 415). (1165291021)
- 40.09** Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1174637004)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 décembre 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1170357003)
- 60.02** Déposer le bilan de l'an 1 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun. (1176811003)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Communications du président au public.
- 70.04** Levée de la séance.



Dossier # : 1172678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement Une heure pour la terre 2017 qui aura lieu le 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30

ATTENDU QUE le 25 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2017 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

IL EST RECOMMANDÉ:

1. De confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une heure pour la Terre 2017 », événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30;
2. D'éteindre les lumières des bâtiments administratifs de l'arrondissement le samedi 25 mars 2017, entre 20 h 30 et 21 h 30;
3. D'inviter la population de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-28 14:43

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement Une heure pour la terre 2017 qui aura lieu le 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30

CONTENU

CONTEXTE

Le samedi 25 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2017 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation).

Cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

Ce geste a réduit les émissions de gaz à effet de serre de 25 000 tonnes et a encouragé les citoyens à parler des changements climatiques.

En 2016, plus de 170 pays ont participé à l'événement dans le but de combattre le réchauffement global.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210036 : Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la terre 2016 »

CA15 210029 : Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la terre 2015 ».

CA14 210075: Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la terre 2014 ».

CA13 210082: Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la Terre 2013 ».

CA12 210067: Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la Terre 2012 ».

CA11 210080: Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la Terre 2011 »

DESCRIPTION

Créé pour accroître la sensibilisation globale aux changements climatiques, l'événement « une Heure pour la Terre 2017 » qui aura lieu le 25 mars prochain de 20 h 30 à 21 h 30, mise sur un geste simple comme éteindre les lumières pendant une heure pour illustrer l'importance d'agir et de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie afin de lutter contre les changements climatiques.

Aucune lumière pouvant avoir une incidence sur la sécurité publique ne devrait être éteinte. Le but étant de célébrer cet événement en toute sécurité.

Afin de répondre au souhait fait par l'agglomération de Montréal que la Ville de Montréal et ses arrondissements participent à cet événement, il est recommandé d'adopter une résolution confirmant notre participation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-28

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1176730001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme « Aménatech inc. » pour la réalisation de plans, devis et surveillance de travaux au Lac Lacoursière (quartier de L'Île-des-Sœurs, Verdun) – Dépense de 162 149,13 \$ (contingences et taxes incluses) – Appel d'offres public S16-025 (1 soumissionnaire)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 162 149,13 \$ (contingences et taxes incluses) pour la réalisation de plans, devis et surveillance de travaux au Lac Lacoursière (quartier de L'Île-des-Sœurs, Verdun).
2. D'octroyer un contrat de 162 149,13 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme Aménatech inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-025 (1 soumissionnaire).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-21 15:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176730001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme « Aménatech inc. » pour la réalisation de plans, devis et surveillance de travaux au Lac Lacoursière (quartier de L'Île-des-Sœurs, Verdun) – Dépense de 162 149,13 \$ (contingences et taxes incluses) – Appel d'offres public S16-025 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Lac Lacoursière ainsi que deux petits étangs situés dans le parc Lacoursière dans le quartier de L'Île-des-Sœurs dans l'arrondissement de Verdun subissent, depuis plusieurs années, un vieillissement prématuré. Nous assistons donc à un engorgement progressif du littoral et à une prolifération de plantes aquatiques comprenant des espèces envahissantes exotiques ainsi que des algues. Ces problèmes sont attribuables au manque de renouvellement en eau ne permettant plus le maintien d'un écosystème stable. Les sorties des conduites pluviales (trop-plein) permettant l'alimentation en eau du lac et des étangs sont bloqués par les sédiments.

Suite au dépôt de l'étude écologique et plan d'aménagement du Lac Lacoursière préparé par les consultants en environnement Biofilia, l'arrondissement de Verdun a sollicité les services professionnels de firmes spécialisés multidisciplinaires qui pourront permettre la réalisation des recommandations émises dans cette étude. Le présent dossier vise à octroyer un contrat à cet effet, suite à la publication de l'appel d'offres public S16-025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les services professionnels recherchés permettront la préparation des plans et devis et la surveillance pour la réalisation des travaux recommandés par les consultants en environnement Biofilia.

Ces travaux comprennent, sans s'y limiter :

- L'assèchement du lac afin d'excaver et de disposer des boues et sédiments accumulés depuis plusieurs années ;
- La relocalisation temporaire de la faune existante ;
- La mise en forme des berges et la plantation d'arbres et plantes pour contrer les plantes envahissantes ;
- L'installation et le raccordement d'un système d'aération ;

- Le nettoyage des conduites pluviales au pourtour du lac remplies de sédiments.

Tous ces travaux respecteront toutes les exigences du certificat d'autorisation qui sera émis par le MDDELCC.

Données concernant l'appel d'offres public S16-025 - Réalisation de plans, devis et surveillance de travaux au Lac Lacoursière dans le quartier de L'Île-des-Sœurs de l'arrondissement de Verdun :

L'appel d'offres public portant le numéro S16-025 a été publié le 21 décembre 2016 dans le journal Constructo et sur le site électronique du SEAO pour des services professionnels pour la réalisation de plans, devis et surveillance de travaux au Lac Lacoursière dans le quartier de L'Île-des-Sœurs dans l'arrondissement de Verdun. Un délai de 20 jours de calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 janvier 2017 à 10 h 30. Les soumissions sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.

Délai de validité de la soumission :	90 jours
Date de lancement de l'appel d'offres :	le 21 décembre 2016
Date de réception des soumissions :	le 23 janvier 2017
Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié :	Journal de Montréal SEAO
Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions :	20 jours de calendrier (la période du 25 décembre 2016 au 7 janvier 2017 ne comptant pas dans l'échéancier)
Émission d'addenda :	Deux (2)
Addenda 01 : Précisions devis	le 13 janvier 2017
Addenda 02 : Questions/réponses	le 16 janvier 2017

Analyse des soumissions :

L'arrondissement a procédé à un appel d'offres public (S16-025). Tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudication du contrat est faite par l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation en deux (2) étapes. La première étape concerne l'évaluation qualitative des offres conformes par un comité de sélection nommé à cette fin. Lequel attribue un pointage pour chaque critère de la grille d'évaluation. La deuxième étape concerne l'évaluation monétaire des seules offres dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %. Le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final, selon la formule retenue par le Législateur.

Un comité a été formé conformément à la Politique du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal et a fait l'objet de son approbation. Ce comité a siégé le 26 janvier 2017 et a attribué le premier rang (meilleur pointage final) à la firme Aménatech inc.

Les services professionnels de surveillance des travaux et le suivi par un laboratoire sont requis pour assurer la qualité des ouvrages à construire.

Douze (12) fournisseurs se sont procurés les documents et ont demandé à garder l'anonymat. Une (1) compagnie a déposé une offre de services.

La proposition a été analysée selon deux volets : La qualité de la proposition et le montant soumis. Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir la note de passage de 70 %.

La firme a obtenu ce pointage et son enveloppe de prix a été ouverte. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante :

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{prix soumissionné}}$$

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (10 %)	Total (taxes incluses)
Aménatech inc.	74	7,6	147 408,30 \$	14 740,83\$	162 149,13 \$
Dernière estimation réalisée			133 945,88 \$	13 394,59 \$	147 340,46 \$
Coût moyen depuis la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					14 808,67 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100					10,05 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>)					S/O
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					S/O

Les coûts prévus dans l'estimation établit le 16 janvier 2017, par madame Chantal Couture, ing. étaient de 147 340,46 \$, contingences et taxes incluses.

Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 14 808.67 \$, soit 10.05 % de plus que la dernière estimation. Par contre, il n'est pas possible d'établir une moyenne des soumissionnaires

L'échéancier serré et la spécialisation des travaux demandés peuvent expliquer le fait qu'un seul des 12 preneurs de cahiers ait déposé une soumission.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Aménatech inc., ayant une place d'affaires au 433, rue Chabanel Ouest, 12^e étage, Montréal (Québec) H2N 2J8 et dont le numéro de fournisseur est le 144134.**

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années les citoyens du secteur du parc Lacoursière se plaignent de l'envahissement des plantes sur les rives et des mauvaises odeurs du Lac et de ses étangs. Ils demandent des actions concrètes de la part de l'arrondissement afin de régler ces problèmes. Les services recherchés avec l'octroi du présent contrat de services permettront de réaliser des travaux suivant les recommandations d'un rapport remis à l'arrondissement par un consultant en environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement de Verdun.
 Les crédits nets pour le projet incluant les contingences sont réservés pour un montant de 148 063,76 \$ et sont prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

	COÛT TOTAL
Montant	128 209,00 \$
Contingences 10 %	12 820,90 \$
TPS 5 %	7 051,50 \$
TVQ 9,975 %	14 067,73 \$
Contrat	162 149,13 \$
Ristourne TPS (100 %)	(7 051,50) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(7 033,87) \$
Crédits nets	148 063,76 \$

Imputation :

Se référer aux interventions financières, pour plus de détails quant à l'imputation des honoraires pour ses services professionnels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'objectif d'une protection accrue de l'Environnement en préservant des milieux naturels et réduisant les nuisances et impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accès au parc Lacoursière sera limité lors des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera émis par l'arrondissement avant le début des travaux prévus à l'automne 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mars 2017

Appel d'offres pour travaux : juin 2017 suite à la réception du certificat du MDDELCC

Travaux : automne 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur les contrats des organismes publics, conformément au décret 795-2014 du 24 septembre 2014 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, la firme "Aménatech inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 23 juillet 2014

La firme Aménatech inc., (numéro d'entreprise du Québec 1143023449) n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la

liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 26 janvier 2017.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 23 janvier 2017 à 14 h 30 min 6 sec, a été faite le 16 février 2017.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2017-02-13



Dossier # : 1164536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de soutien technique entre la Société de développement commercial Wellington et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver la convention de soutien technique entre la Société de développement commercial Wellington et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-02 10:54

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164536001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de soutien technique entre la Société de développement commercial Wellington et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

CONTENU**CONTEXTE**

L'une des missions de la Société de développement commercial Wellington est l'animation de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun. L'arrondissement désire appuyer sa SDC par du soutien technique et logistique afin de la soutenir dans la réalisation de ses activités. Les parties désirent également collaborer pour la tenue d'événements ponctuels faisant partie de leurs programmations culturelles et sportives respectives, dans les limites des ressources disponibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure, ce type de convention est une première entre l'arrondissement de Verdun et la Société de développement commercial Wellington.

DESCRIPTION

Pour encadrer le soutien technique accordé à la SDC Wellington, une convention établissant les responsabilités des deux parties devra être signée. Celle-ci est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

La SDC Wellington est un acteur important et un collaborateur de premier plan dans le développement de certaines activités de loisir dans l'arrondissement. L'arrondissement veut aider sa SDC en offrant un support technique et logistique lors de l'organisation d'événements ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La part des coûts en main d'oeuvre et en équipements fournis par l'arrondissement lors de tels événements est déjà prévue et absorbée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la pérennité des événements, favoriser le divertissement de proximité et ainsi soutenir les achats locaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section - Sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2017-01-16



Dossier # : 1175114002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente - soutien financier à un événement à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Phoenix Triathlon, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 13 août 2017. Accorder une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme Phoenix Triathlon.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver le protocole d'entente - soutien financier à un événement à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Phoenix Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 13 août 2017;
- De mandater madame Marlène Gagnon, Chef de division des sports, des loisirs et du développement social à signer ledit protocole d'entente;
- D'autoriser une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme Phoenix Triathlon;
- D'approuver le versement de 12 000 \$ à l'organisme Phoenix Triathlon;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-22 14:06

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175114002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente - soutien financier à un événement à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Phoenix Triathlon, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 13 août 2017. Accorder une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme Phoenix Triathlon.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Phoenix Triathlon sollicite la contribution de l'arrondissement de Verdun pour la réalisation de la 20^e édition de leur événement sportif de calibre provincial qui regroupe des athlètes de partout au Québec.

Différentes catégories seront présentées en 2017 afin de desservir les volets initiation et compétition pour les 4-5 ans, 6-7 ans, 8-9 ans, 10-11 ans, 12-13 ans et 14-15 ans ainsi que les catégories groupes d'âges (16 ans et plus).

Afin de rendre le triathlon plus accessible pour les jeunes, l'organisme propose des épreuves permettant aux enfants et adolescents de se familiariser avec le triathlon. Ouvert à tous, chaque participant recevra une médaille de participation.

Également, le championnat québécois de triathlon pour les U13, U15 et élites "Coupe Grand Prix Triathlon Québec" sera présenté le 13 août 2017. Les meilleurs athlètes québécois et de l'est du Canada seront présents pour cette grande finale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210156 - 7 juin 2016 - Approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Phoenix Triathlon - Verdun*, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 14 août 2016. Accorder une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme *Phoenix Triathlon - Verdun*. (1165114001)

CA15 210114 Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Phoenix Triathlon - Verdun pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 9 août 2015, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines (1153397001).

CA14 210230 - 3 juin 2014 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes

incluses, le cas échéant, à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 10 août 2014, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines. (1133397003)

CA13 210188 - 4 juin 2013 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 21 juillet 2013, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines. (1133397003)

CA12 210293- 3 juillet 2012- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 12 août 2012

CA11 210149- 5 avril 2011- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 14 août 2011.

CA10 210192 - 4 mai 2010- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 8 août 2010.

CA09 210279 - 7 juillet 2009- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 9 août 2009.

CA08 210121 - 1er avril 2008 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 10 août 2008.

CA07 210311 - 3 juillet 2007 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le 12 août 2007.

CA06 210147 - 4 avril 2006 - Accorder un appui financier au montant de 12 000 \$ au Triathlon de Verdun qui aura lieu le 13 août 2006.

CA05 210251 - 7 juin 2005 - Accorder un appui financier au montant de 12 000 \$ au Triathlon de Verdun cédulé pour le 14 août 2005.

Il n'y a pas eu de triathlon en 2004.

CA03 210221 - 3 juin 2003 - Accorder un appui financier au montant de 10 000 \$ au Triathlon de Verdun cédulé pour le 24 août 2003.

DESCRIPTION

L'événement se tiendra le dimanche 13 août de 7 h 45 à 15 h.

a) Natation:

Nage à la piscine du Natatorium sur une distance variant de 50 m à 500 m de 6 h à 12 h 30;

Nage en eau libre pour les participants, soit un circuit formé d'une boucle allant, selon la catégorie des athlètes, jusqu'à 750 m dans la zone calme à l'est (nord) du quai faisant face au Natatorium de Verdun;

Fermeture de la piscine : de 6 h à 12 h 30.

b) Vélo:

Course de vélo sur un circuit de 2,5 km. Départ du Natatorium vers l'est jusqu'à la rue

Richard, demi-tour en direction ouest sur le boulevard LaSalle jusqu'à la Fayolle en direction nord jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle direction est.

Fermeture de rues: de 6 h à 15 h.

c) Course à pied:

Course à pied sur la piste cyclable sur une distance variant de 0,5 km à 5 km, selon les catégories, soit une boucle du Natatorium jusqu'à la rue Woodland vers l'est. Les participants utiliseront la piste cyclable. Les cyclistes et passants seront détournés vers la piste piétonne longeant le boulevard LaSalle, communément appelé La Promenade.

L'organisme devra toutefois fournir les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement. Il devra s'assurer que le personnel et les bénévoles sont dûment qualifiés pour veiller à l'encadrement sécuritaire des participants. Il devra également fournir une embarcation motorisée pour assurer la sécurité nautique du circuit de natation en eau libre.

La contribution de l'arrondissement de Verdun permet à l'organisme d'assumer une partie des dépenses inhérentes à la tenue de cet événement (prix de présence, bourses, nourriture, eau et boissons énergisantes pour les participants et bénévoles). De plus, certaines ressources matérielles pourront être mises à la disposition de l'organisme lorsque disponibles selon les termes applicables de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

Finalement, l'organisateur, Phoenix Triathlon, devra s'assurer d'aviser les résidents et commerces du secteur de la tenue de l'événement, et ce, dans un délai raisonnable. L'avis devra être distribué porte à porte, sous la forme d'un dépliant d'information.

JUSTIFICATION

Le protocole d'entente a été puisé de la banque de documents juridiques de la Ville de Montréal. On y retrouve toutes les mêmes obligations et attentes que le protocole d'entente 2016.

On retrouve également dans ce protocole d'entente le formulaire de soutien financier, outil développé par le comité de travail mandaté par la Table des directeurs qui travaillait sur les recommandations du Vérificateur général. Ce formulaire représente un engagement supplémentaire de l'organisme, notamment en regard à l'utilisation des sommes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 12 000 \$ est disponible au poste budgétaire:

2436	0010000	305728	07189	61900	016491	0000	000000	027119	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 482423 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur pour l'organisme Phoenix Triathlon est le 362482.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de la piscine : de 6 h à 12 h 30;

Course de Vélo sur un circuit de 2,5 km. Départ du Natatorium vers l'est jusqu'à la rue Richard, demi-tour en direction ouest sur le boulevard LaSalle jusqu'à la Fayolle en direction nord jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle direction est.

Fermeture de rues: de 6 h à 15 h.

Course à pied sur la piste cyclable sur une distance variant de 0,5 km à 5 km, selon les catégories, soit une boucle du Natatorium jusqu'à la rue Woodland vers l'est. Les participants utiliseront la piste cyclable. Les cyclistes et passants seront détournés vers la piste piétonne longeant le boulevard LaSalle, communément appelé La Promenade.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux et signalisation (barricades, cônes, etc.) accrue lors de l'événement.

- Une lettre sera transmise au CHSLD Champlain-Manoir, à l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, aux églises ainsi qu'un avis aux résidents touchés par le parcours de la course à vélo.

- L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructures et du génie municipal, Stationnement de Montréal).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du protocole d'entente après adoption au Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Copie de la Politique de gestion contractuelle sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement sociale



Dossier # : 1175114001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2017. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2017;
- De mandater madame Marlène Gagnon, Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
- D'autoriser une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland, pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains de tennis en terre battue au cours de la saison 2017;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-23 11:49

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175114001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2017. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de confier la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, une convention est intervenue annuellement entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210108 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2016. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encouru lors de la saison 2016

CA15 210080 - Adoptée le 7 avril 2015 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2015 / Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison. (1153461014)

CA14 210224 - Adoptée le 3 juin 2014 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation ainsi que la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2014, et accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison. (1143397003)

CA13 210100 - Adoptée le 9 avril 2013 - Approbation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation, ainsi que la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour

une durée d'un an, soit pour la saison 2013, et octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison (1133461007)

CA12 210013 - Adoptée le 7 février 2012 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland, pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet pour une durée d'un an, en vigueur pour la saison 2012, et autoriser l'octroi d'une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ (1123461007)

CA11 210541 - Adoptée le 6 décembre 2011 - Donner un avis de non renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à un maximum de cinq (5) ans jusqu'en avril 2016 (1113461009)

CA11 210207 - 3 mai 2011 - Approuver le protocole d'entente à intervenir, entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland, pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à un maximum de cinq (5) ans, soit jusqu'en avril 2016 (1113397008)

CA10 210196 - 4 mai 2010 - Octroyer la contribution financière 2009 aux organismes reconnus dans le cadre du Programme d'assistance financière 2009, pour un montant total de 274 197 \$. Le Club de tennis Woodland a obtenu une subvention de 5500 \$ pour le soutien des activités de la saison 2010 (1104794009)

CA10 210434 - 5 octobre 2010 - Accorder une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ au Club de tennis Woodland. Ayant sous-évalué ses dépenses lors de la première demande, le Club de tennis Woodland a demandé de nouveau à l'arrondissement une contribution financière pouvant les aider à couvrir l'excédent des dépenses sur les revenus. Le club souhaite recevoir un soutien de l'ordre de 4 000 \$ afin de combler un éventuel déficit prévu et de pouvoir terminer sa saison (1103397015)

DESCRIPTION

En vertu d'une convention, nous confions au Club de tennis Woodland, l'exploitation des installations, du chalet et des terrains de tennis en terre battue mis à sa disposition. Les principales conditions inscrites dans la convention annexée au présent sommaire précisent certaines attentes de l'Arrondissement à l'égard de la programmation du Club. La durée de la convention a été établie pour une année, soit pour la saison 2017.

Dans la convention, le Club doit utiliser les lieux aux seules fins de club de tennis, le tout en conformité avec toute loi et tout règlement municipal applicable. Il a été convenu que les lieux ne seraient utilisés pour aucune fin d'affaires commerciales.

De plus, conformément à la convention, il y a lieu de verser, pour l'année 2017, une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains encourus au cours de la saison 2017.

JUSTIFICATION

La convention de contribution a été puisée de la banque de documents juridiques de la Ville de Montréal. On y retrouve toutes les mêmes obligations et attentes que le protocole d'entente 2016.

On retrouve également dans cette convention de contribution le formulaire de soutien

financier, outil développé par le comité de travail mandaté par la Table des directeurs de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qui travaillait sur les recommandations du Vérificateur général. Ce formulaire représente un engagement supplémentaire de l'organisme, notamment en regard à l'utilisation des sommes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 5 000 \$ est disponible au budget de fonctionnement dans le compte listé ci-dessous:

Imputation - Exploitation des parcs et terrains de jeux - Contribution - Autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305730	07167	61900	016491	0000	000000	027049	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat portant le numéro 482425. Le numéro de fournisseur du Club de tennis Woodland est le 147538.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de soutien aux organismes en vigueur et son Programme d'assistance financière.

Le Club a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle. Il comprend les termes et la portée et a fait toutes les affirmations solennelles requises en application de ladite Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique de gestion contractuelle. Celle-ci est annexée à la convention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-16

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement sociale



Dossier # : 1176811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest pour le Défi PME MTL – Division Sud-Ouest de l'île de Montréal pour l'année 2017

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest pour le Défi PME MTL – Division Sud-Ouest de l'île de Montréal pour l'année 2017.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-20 14:04

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest pour le Défi PME MTL – Division Sud-Ouest de l'île de Montréal pour l'année 2017

CONTENU

CONTEXTE

Monsieur Joseph Khouri, conseiller aux entreprises de PME MTL Grand Sud-Ouest et responsable du Concours québécois en entrepreneuriat – Division Grand Sud-Ouest et Centre-Ville de l'île de Montréal, sollicite le soutien de l'arrondissement à titre de commanditaire en accordant une aide financière de 1 000 \$ au concours Défi PME MTL qui s'appelait auparavant le Défi OSEntreprendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 210074 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest pour le Concours Défi OSEntreprendre – Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2016. (GDD n° 1166811004)

Résolution CA15 210038 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat – Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2015. (GDD n° 1152600003)

Résolution CA14 210091 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat – Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2014. (GDD n° 1144588021)

Résolution CA12 210488 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat – Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2013. (GDD n° 1124588138)

Résolution CA12 210018 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat – Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2012. (GDD n° 1124588002)

Résolution CA11 210093 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat – Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2011. (GDD n° 1114588030)

Résolution CA10 210067 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat – Division Sud-Ouest de l'Île de

Montréal pour l'année 2010. (GDD n° 1104588006)

Résolution CA09 210058 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat – Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2009. (GDD n° 1092176002)

Résolution CA08 210066 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat – Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2008. (GDD n° 1082176002)

DESCRIPTION

Le Défi PME MTL succède au Défi OSEntreprendre anciennement connu sous le nom *Concours québécois en entrepreneuriat*, Division Grand Sud-Ouest et Centre-Ville, se veut un événement rassembleur qui dynamise et stimule le développement de la culture entrepreneuriale du milieu et la création de nouvelles entreprises qui engendre, aussi, de nombreux emplois. Fort de l'édition 2016 qui fut un succès en matière de participation avec les projets déposés, c'est avec beaucoup de fierté que sera lancée la 20^e édition de ce Défi.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise de 1 000 \$ a été prévue au budget de fonctionnement de l'année 2017 au poste budgétaire suivant :
2436.0010000.305736.06501.61900.016491

Les fonds sont réservés par l'engagement de gestion VE76811002.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du Défi PME MTL – Division Grand Sud-Ouest et Centre-Ville affichera le logo de l'arrondissement sur l'affiche du concours ainsi que lors des projections durant la soirée de remise des prix du concours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le lancement régional du concours est prévu le 15 février 2017.

La fin des inscriptions est le 14 mars 2017.

La remise des prix est prévue le 5 ou le 6 avril 2017 (date à confirmer).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-10

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1174637005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, non récurrente, à l'Église-Unie du Canada dans le cadre des démarches en sécurité alimentaire, et ce, pour l'année 2017.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, non récurrente, à l'Église-Unie du Canada dans le cadre des démarches en sécurité alimentaire, et ce, pour l'année 2017;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-28 11:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1174637005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, non récurrente, à l'Église-Unie du Canada dans le cadre des démarches en sécurité alimentaire, et ce, pour l'année 2017.

CONTENU

CONTEXTE

L'Église-Unie du Canada (SouthWest Mission) a fait parvenir une demande d'aide financière dans le cadre de ses démarches en sécurité alimentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

En 2016, la Mission a décidé de faire de la sécurité alimentaire sa priorité. C'est ainsi que de nouveaux programmes se sont ajoutés au Club des petits déjeuners et à la Famille Bonne Bouffe (livraison de paniers de fruits et de légumes): des cuisines collectives et des repas communautaires gratuits, des cours de cuisine pour les adolescents et, plus récemment, le mini-marché: commandes de fruits et légumes frais auprès d'un distributeur, puis offerts au prix coûtant aux membres de la communauté.

La mission se tourne vers l'arrondissement afin d'obtenir une aide financière pour les aider à poursuivre leur mission en aide alimentaire.

JUSTIFICATION

Cette démarche est en lien direct avec la mission de l'arrondissement en sécurité alimentaire. À la majorité, les élus sont favorables à la demande. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'accorder une contribution financière, non taxable, non récurrente, de 2 000 \$ afin d'aider l'organisme dans ses démarches.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 2 000 \$ est disponible au budget suivant :

Imputation - Contributions autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 483251 au nom de l'Église-Unie du Canada dont le numéro de fournisseur est le 428553.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social

Le : 2017-02-16



Dossier # : 1176811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ à la fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité pour la réalisation d'une étude sur l'accessibilité universelle du bâtiment de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ à la fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité pour la réalisation d'une étude sur l'accessibilité universelle du bâtiment de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-03-01 15:30

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1176811006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ à la fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité pour la réalisation d'une étude sur l'accessibilité universelle du bâtiment de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté un Plan d'action en accessibilité universelle le 1er novembre 2016. Par ce plan, l'arrondissement vise à devenir un modèle en accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité a adressé une demande afin de procéder à la réalisation d'une étude relativement aux travaux requis au bâtiment de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs dans le but de rendre la salle principale de l'église accessible. Parallèlement, la Ville de Montréal vient d'annoncer qu'elle va développer un programme de financement pour les travaux liés à l'accessibilité universelle des commerces. Cependant, ce programme ne vise que les commerces. Il est à noter que cette église est située sur notre artère commerciale et que celle-ci est utilisée pour la tenue d'événements de types culturels et événementiels.

D'un point de vue global, le Plan d'action en accessibilité universelle prévoyait la mise en place d'un programme de subventions pour les rénovations des commerces visant à favoriser l'accessibilité universelle. De ce fait, contribuer à l'analyse est pertinent puisque cette église dessert notre clientèle, sur notre principale artère commerciale.

Pour la réalisation de l'étude, la fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité demande une contribution financière de 5 000 \$ à l'arrondissement. La fabrique assumera les frais de l'étude dont le montant est évalué entre 10 000 \$ et 12 000 \$.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme requise de 5 000 \$ a été prévue dans l'affectation de surplus pour le plan d'action en accessibilité universelle selon le sommaire décisionnel 1176811005.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2017-02-20



Dossier # : 1177543004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et du 1er janvier au 27 janvier 2017

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et du 1^{er} janvier au 27 janvier 2017 tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-17 12:42

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177543004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et du 1er janvier au 27 janvier 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et du 1er janvier au 27 janvier 2017 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-10

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1177543006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de décembre 2016 et de janvier 2017

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de décembre 2016 et janvier 2017.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-17 12:45

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177543006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de décembre 2016 et de janvier 2017

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de décembre 2016 et janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour la période de décembre 2016 et janvier 2017.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières via le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin

que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets vont permettre la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-10

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1177543005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de décembre 2016 et janvier 2017

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de décembre 2016 et du 1er janvier au 27 janvier 2017.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-17 12:43

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177543005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de décembre 2016 et janvier 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour les périodes de décembre 2016 (du 26 novembre au 31 décembre 2016) et janvier 2017 (du 1er janvier au 27 janvier 2017) concernant les achats / déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA05 210009 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-10

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1173461002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-20 14:02

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Les citoyens réclament un meilleur accès à l'eau depuis fort longtemps. Ainsi, en 1990, le "Grand Montréal bleu" visait à mettre en valeur les rives. En 2002, lors du Sommet de Montréal, la volonté de reprendre contact avec l'eau est ressortie. En 2007, le Réseau bleu publie un rapport s'intitulant "Montréal vers une culture de l'eau" . Plus près de nous lors de l'opération Carte blanche pour le 375e anniversaire de Montréal, l'eau et l'accès aux berges sont ressorties au coeur de l'identité montréalaise.

La Ville de Montréal désire ainsi s'assurer que des traces durables de cet anniversaire resteront dans tous les quartiers de la métropole. Elle encourage ainsi les arrondissements à proposer des projets d'immobilisation qui mettront en valeur la contribution de leur communauté à l'histoire ou au patrimoine montréalais.

Dans cette perspective, l'Arrondissement a proposé d'aménager une plage.

Lors des consultations citoyennes tenues en 2014 en vue de l'élaboration d'un plan de développement stratégique, la mise en valeur des berges de Verdun a été identifiée comme un enjeu. Le projet d'aménagement d'une plage a obtenu l'assentiment d'une majorité de citoyens lors des sondages réalisés dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique de l'arrondissement de Verdun auprès des jeunes, des commerçants et des citoyens. L'arrondissement a identifié le projet d'aménagement d'une plage sur la bande riveraine comme projet visant à mettre en valeur la proximité de l'eau à Verdun. L'aménagement d'une plage sur le territoire de Verdun a fait l'objet d'études et analyses dans le passé. Dès 2005, une étude de quatre sites a permis de recenser les caractéristiques de chacun des sites identifiés comme potentiel pour l'aménagement de la plage.

Le présent dossier vise à procéder à l'appropriation de sommes à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016, afin d'engager les dépenses reliées aux différentes études qui restent à compléter en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage dont l'aménagement est planifié à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210244 - 1er septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. (1156811009)

DESCRIPTION

Des études complémentaires et la préparation de certains documents par des ressources externes sont à compléter afin de répondre à certaines demandes reçues:

1. Caractérisation environnementale des sols et installation d'un puits pour la mesure des biogaz.
2. Étude d'impact des sédiments sur la jetée.
3. Études pour un projet de compensation.

Compte tenu des diverses études qui restent à compléter, une affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$ est requise pour garantir les dépenses en honoraires professionnels.

JUSTIFICATION

Ces études doivent être commandées principalement afin de répondre aux questions soulevées par les gouvernements provincial et fédéral dans le cadre des démarches d'autorisations en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de ces études ont été évalués à 65 231,57 \$, avant taxes, Une appropriation du surplus accumulé non affecté de l'arrondissement, dans le poste ci-dessous, au montant de 75 000 \$, toutes taxes incluses, est nécessaire pour financer ces dépenses.

Coûts	
Caractérisation environnementale	7 675,00 \$
Étude d'impact des sédiments	15 000,00 \$
Études diverses	42 556,57 \$
Sous-total	65 231,57 \$
TPS 5 %	3 261,58 \$
TVQ 9,975 %	6 506,85 \$
Contrat	75 000,00 \$
Ristourne TPS 100 %	(3 261,58) \$
Ristourne TVQ 50 %	(3 253,42) \$
Crédits nets	68 484,99 \$

Provenance : Plage

2436	00000000	000000	00000	31020	000000	0000	000000	027221	00000	00000
------	----------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation :

6439	9500998	801450	41000	71120	000000	0000	157642	000000	22030	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Virement budgétaire :

Provenance :

6436	9500998	801450	07151	54390	000000	0000	157642	000000	22030	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation :

6439	9500998	801450	41000	71120	000000	0000	157642	000000	22030	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Projet investi no 69112, projet SIMON no 157642.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec les axes et orientations du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025 , particulièrement les éléments suivants :

Axes	Orientations	Actions
1 - Un milieu de vie familial complet et de qualité les orientations	1.1. - Stimuler la vie de quartier et le sentiment d'appartenance 1.2. - Offrir des parcs et des espaces publics de qualité 1.4 - Encourager un mode de vie actif	1.1.5 - Offrir des activités accessibles répondant aux besoins de tous, dont les familles 1.2.3 - Aménager et mettre en valeur les berges 1.4.2 - Développer les activités sportives et nautiques 1.4.3 - Entretenir et développer des équipements sportifs et récréatifs de qualité qui répondent aux besoins des citoyens
2 - Des quartiers conviviaux, verts et équitables	2.3 - Protéger l'environnement	2.3.2 - Préserver et mettre en valeur les milieux naturels

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

De février à juillet 2017:

Appel d'offre pour les services professionnels.

Octroi du mandat.

Réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2017-02-15



Dossier # : 1176811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'appropriation d'un montant de 20 100 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre du Plan d'action en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 20 100 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre du Plan d'action en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-03-06 11:45

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'appropriation d'un montant de 20 100 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre du Plan d'action en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a adopté son Plan d'action en accessibilité universelle en novembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 210314 : Adopter le Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021 (GDD 1166811009).

DESCRIPTION

Le plan d'action adopté est le fruit d'une démarche concertée de l'ensemble des directions et des membres du comité en accessibilité universelle de l'arrondissement. Afin d'en assurer la réalisation, un tableau de suivi a été préparé et bien que la majorité des actions prévues en 2017 aient été prévues au budget, il reste quelques exceptions.

Voici les éléments et les coûts associés :

AXE 2 - PROGRAMMES ET SERVICES

Volet : Culture, sports et loisirs

Action numéro 2 : Développer un programme de soutien à la participation aux activités d'arrondissement et de ses partenaires, destiné aux personnes vivant une limitation fonctionnelle. Budget requis pour l'année 2017 : 5 000 \$.

AXE 3 - SENSIBILISATION, FORMATION ET COMMUNICATION

Objectif 1 : Communiquer de manière plus accessible et faire la promotion des enjeux reliés à l'accessibilité universelle

Action numéro 4: Créer et diffuser une carte des lieux et des bâtiments municipaux accessibles en identifiant leur degré d'accessibilité.

Une offre de service reçue de l'organisme "On roule" permettra de faire préparer et publier des fiches pour 24 bâtiments avec description détaillée en matière d'accessibilité universelle accompagnées de photos des bâtiments municipaux et de les diffuser sur leur site Internet. L'arrondissement fera un lien vers ce site. Budget requis: 5 100 \$.

Action numéro 6 : S'assurer que les informations écrites et visuelles produites par l'arrondissement respectent les normes d'accessibilité. Budget, approximatif, requis : 5 000 \$.

De plus, il y a le projet de l'étude pour les travaux liés à l'accessibilité universelle de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs dont le montant s'élève à 5 000 \$.

La Ville de Montréal a annoncé récemment qu'un programme de financement pour les travaux liés à l'accessibilité universelle des commerces sera développé. Cependant, ce programme ne vise que les commerces. Cette église étant située sur notre artère commerciale et étant utilisée pour des événements culturels et événementiels, contribuer à l'analyse peut paraître pertinent, car elle dessert notre clientèle.

JUSTIFICATION

La mise en oeuvre du plan d'action adopté s'inscrit dans la volonté du conseil d'arrondissement identifié dans le Plan de développement stratégique visant à faire de Verdun un modèle en accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une appropriation du surplus accumulé non affecté de l'arrondissement est requise, au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière, afin de financer les dépenses au montant de 20 100 \$ énumérées ci-dessus. De ce montant, une somme de 5 000\$ est attribuée à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité dans le sommaire décisionnel 1176811006.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-17

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1172678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

D'accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2017, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-23 15:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres de se prévaloir de ce service ou bien d'effectuer les travaux avec les équipes en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1174631001 - CE17 0147 adoptée le 8 février 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

GDD 1174631002 - CE17 0145 adoptée le 8 février 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 395 768,08 \$, taxes incluses, pour la prolongation de contrats de déchetage de branches d'arbres en bordure de rue, sur demande, accordée à Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée et à Coupes Forexpert inc (CE16 0777) majorant ainsi le montant total des contrats de 395 768,08 \$ à 791 536,16 \$, taxes incluses.

GDD 1154631013 - CM 16 0112 adoptée le 25 janvier 2016 par le conseil municipal - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

GDD 1154631002 - CE15 0374 adoptée le 11 mars 2015 par le comité exécutif - Autoriser une dépense de 293 617,41 \$, taxes incluses, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchetage sur place et

de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au 30 novembre 2015, conformément à l'appel d'offres public 13-13252.

GDD 1146685003 - CA15 08 0020 adoptée le 6 janvier 2015 par le conseil d'arrondissement - Accepter l'offre du Service de la concertation des arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2015

GDD 1144631007 - CM14 1124 adoptée le 25 novembre 2014 par le conseil municipal - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

GDD 114631001 - CE14 0167 adoptée par le comité exécutif le 12 février 2014 - Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente : 362 171,25 \$, taxes incluses)

DESCRIPTION

Pour la saison 2017 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. À cet effet, une autorisation de dépense additionnelle pour la prolongation de déchetage de branches d'arbres a été accordée à Les entreprises Michele & Angelo Cardillo et à Coupes Forexpert inc.

Comme par les années passées, le déchetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchetage devront posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions.

JUSTIFICATION

Depuis 2012, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser l'entente-cadre. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA (Agence Canadienne d'inspection des aliments) et au *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040) en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

L'offre de service du conseil de la ville aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité de la collecte et du déchetage des branches provenant du domaine privé, pour l'année 2017, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les crédits prévus pour le contrat de la collecte et du déchetage de branches sont prévus au budget 2017 du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non participation à l'entente cadre ajouterait un degré de complication supplémentaire à cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la collecte : 1^{er} avril 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DAIGNEAULT
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement

Le : 2017-02-21



Dossier # : 1173461001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-28 11:29

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel.

CONTENU

CONTEXTE

La réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur certaines de ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Néanmoins, dans le cadre de sa planification annuelle, la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) de l'arrondissement de Verdun propose d'offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), une prise en charge de la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision de tous les projets prévus dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1452 - 20 décembre 2016 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa planification annuelle, la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) de l'arrondissement de Verdun souhaite procéder à la reconstruction de rues qui font maintenant parties du réseau routier artériel. Comme les interventions sur ce réseau relèvent du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), nous leur avons proposé de prendre en charge, en 2017, la conception, la coordination, la gestion et la réalisation de ces travaux.

Le présent sommaire vise à confirmer l'offre de l'arrondissement de Verdun faite au SIVT, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, notamment pour les projets suivants :

· **rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning**

Sommairement, les travaux consistent à :

La reconstruction complète de la rue (3 tronçons) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, l'ajout d'une conduite d'égout pluvial, la modification du trop-plein de l'égout combiné, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, la reconstruction de sections de trottoirs, la reconstruction de la chaussée, la construction et la réparation de puisards et la réfection du pavage, l'aménagement de paysage.

La construction de saillies de trottoir à l'intersection de la rue de Verdun et Richard.

Ces travaux sont en lien avec la reconstruction de la rue Brault entre la rue Bannantyne et le boul. LaSalle (2 tronçons).

· **rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boul. LaSalle**

Sommairement, les travaux consistent à :

La reconstruction complète de la rue (2 tronçons) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement de la conduite d'égout combiné, l'ajout d'une conduite d'égout pluvial, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, la reconstruction des trottoirs et des bordures, la reconstruction complète de la chaussée, la reconstruction des puisards, la réfection du pavage et l'aménagement de paysage.

La construction de saillies de trottoir à l'intersection des rues Bannantyne et Brault.

· **rue Wellington, entre les rues Egan et Argyle**

Sommairement, les travaux consistent à :

La reconstruction complète de la rue (2 tronçons) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement et l'ajout d'une nouvelle conduite d'égout combiné, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, la reconstruction de sections de trottoirs et de bordure, la reconstruction complète de la chaussée, la construction et la réparation de puisards, la réfection du pavage et l'aménagement de paysage.

Ces travaux sont en lien avec la reconstruction de la rue Egan entre les rues Bannantyne et Wellington (2 tronçons).

· **rue Egan, entre les rues Bannantyne et Wellington**

Sommairement, les travaux consistent à :

La reconstruction complète de la rue (2 tronçons) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement de la conduite d'égout combiné, l'ajout d'une conduite d'égout pluvial, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, la reconstruction des trottoirs et des bordures, la reconstruction complète de la chaussée, la reconstruction des puisards, la réfection du pavage et l'aménagement de paysage.

Ces travaux sont en lien avec la reconstruction de la rue Wellington entre les rues Egan et Argyle.

· **3e Avenue, entre le boul. LaSalle et la rue de Verdun**

Sommairement, les travaux consistent à :

La reconstruction complète de la rue (2 tronçons) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement de la conduite d'égout combiné, l'ajout d'une conduite d'égout pluvial, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, la reconstruction des trottoirs et des bordures, la reconstruction complète de la chaussée, la reconstruction des puisards, la réfection du pavage et l'aménagement de paysage.

La construction de saillies de trottoir à l'intersection de la rue Wellington et la 3e Avenue.

La construction de saillies de trottoir à l'intersection de la rue de Verdun et la 3e Avenue.

Notons que ces projets ont fait l'objet d'une intégration financière et technique entre l'arrondissement de Verdun, la DGSRE et le SIVT.

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville-centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de Verdun, permettra d'accélérer la remise en état du nouveau réseau routier artériel administratif et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

La construction de saillies de trottoir vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens. La Ville centre n'a pas les ressources nécessaires afin d'effectuer les travaux visés par cette offre dans le délai souhaité par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux estimés à 0,9 M \$ seront intégrés au Programme de réfection d'artères, et plus spécifiquement au volet PRR artériel II du SIVT.

Le financement de ces travaux est cependant conditionnel à l'approbation des aménagements proposés, qui seront validés sur la base de l'opportunité par un comité de validation des aménagements de la Direction des transports.

La DAPIGM transmettra les plans des aménagements proposés à l'équipe du réseau artériel du Central pour validation avant le lancement des appels d'offres, selon les exigences de la Ville centre. S'ensuivra un sommaire décisionnel délégué au directeur des transports pour l'autorisation du lancement de l'appel d'offres de réalisation des travaux, puis un sommaire décisionnel pour l'octroi du contrat de réalisation des travaux, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

Ils permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur par l'augmentation de l'indice de réflectance solaire (IRS).
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.
- Apaiser la circulation.
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau.
- Diminuer les pertes d'eau au réseau d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra de poursuivre le programme triennal d'immobilisations, le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

Tout retard dans l'octroi du contrat provoquera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre les mois de juin et novembre 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Offre de services par le conseil d'arrondissement : 7 mars 2017
Autorisation de lancer un appel d'offres de réalisation des travaux : février 2017
Lancement des appels d'offres : février 2017
Octroi des contrats : mai 2017
Début des travaux : juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 22 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LAROCQUE
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2017-02-15



Dossier # : 1172959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard en projection pour le commerce situé au 4740, rue Wellington (Centre dentaire Messier et Martin)

Il est recommandé :

De refuser, conformément aux sous-sections 11 et 12 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun et à l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, la demande de permis pour l'affichage du commerce situé au 4740, rue Wellington (Centre dentaire Messier et Martin).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-22 16:47

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard en projection pour le commerce situé au 4740, rue Wellington (Centre dentaire Messier et Martin)

CONTENU

CONTEXTE

La requérante fait une demande pour l'approbation d'une enseigne hors standard en projection à être installée sur la façade du bâtiment commercial situé au coin de la 3^e Avenue. L'enseigne doit être approuvée en vertu du PIIA pour affichage hors standard (sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9), puisqu'une enseigne en projection doit être installée au même étage que l'établissement auquel elle réfère. Dans ce dernier cas, elle doit être sous forme d'oriflamme. De plus, en vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le bâtiment comprend 2 occupants au rez-de-chaussée ainsi que 7 occupants aux étages supérieurs. La requérante occupe un local au 3^e étage, mais son enseigne serait installée au rez-de-chaussée, près de la porte d'entrée commune, du côté de la rue Wellington. Le bâtiment comprend une autre porte d'entrée commune, du côté de la 3^e Avenue. Le propriétaire du bâtiment a approuvé cette proposition en reconnaissant qu'une seule enseigne pourrait être installée par entrée. Selon lui, aucun autre locataire actuel ne souhaite s'afficher à l'extérieur.

L'enseigne éclairante proposée est sous forme de boîtier rectangulaire d'une épaisseur de 4 po. L'enseigne a une hauteur de 42 po et une largeur de 36 po. Elle est faite d'aluminium, peint blanc et bleu, sur lequel les lettres et le logo y sont découpés et en saillie de 3/4 po.

Le commerce, situé du côté nord, a une enseigne sous forme de lettres Channels et le commerce, situé du côté sud, la Librairie, n'a pas d'enseigne.

JUSTIFICATION

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, lorsque la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ou bien le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) émet un avis défavorable, la demande doit faire l'objet d'une décision au conseil d'arrondissement. Dans ce cas-ci, l'avis défavorable provient du CCU.

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La Direction a travaillé avec la requérante pour en arriver à cette proposition qui, selon elle, répond aux critères et objectifs des PIIA applicables. Toutefois, la requérante a demandé, le 7 février dernier, que soit considérée au CCU sa proposition initiale, qui selon la Direction ne répond pas à ces mêmes critères et objectifs (pour l'oriflamme). Cette proposition consiste à avoir une oriflamme du côté de la rue Wellington ainsi qu'une enseigne en projection du côté de la 3^e Avenue. L'oriflamme proposée a 3 m de haut, ce qui est plus grand que les autres oriflammes du secteur.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 FÉVRIER 2017

À l'unanimité, les membres considèrent que l'enseigne en projection est trop volumineuse pour l'emplacement. Ils considèrent qu'elle n'est pas adaptée à son emplacement et qu'elle ne répond pas aux critères des PIIA applicables. Aussi, ils considèrent que l'enseigne ferait une interférence avec l'éclairage d'ambiance des colonnes du bâtiment, ce qui nuirait à l'intégration architecturale. Les membres préconisent une enseigne à plat au rez-de-chaussée, par exemple, une plaque au mur qui pourrait identifier tous les locataires. La solution du premier arrivé, premier servi ne devrait pas être appliquée selon les membres, puisqu'il est fort probable que d'autres locataires souhaitent éventuellement s'afficher. Idéalement, le propriétaire devrait s'impliquer dans cette démarche où un plan d'ensemble de l'affichage serait souhaité pour l'ensemble du bâtiment. En ce qui concerne la proposition de l'oriflamme, les membres jugent qu'elle est disproportionnée et qu'il ne devrait pas y avoir d'oriflamme installée au 3^e étage. Ils se questionnent aussi sur son contenu, qui selon eux s'apparente davantage à de la publicité qu'à de l'affichage. Certains membres jugent qu'une oriflamme plus petite serait intéressante au 2^e étage si elle était utilisée pour identifier le bâtiment en question, exemple « Immeuble DL » avec le logo du propriétaire.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 FÉVRIER 2017

Unaniment, les membres recommandent de ne pas approuver la proposition d'affichage ni la seconde proposition comprenant l'oriflamme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.16 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

a) **Enseigne hors standard rattachée au bâtiment** :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.
- v) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.
- vi) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une zone visée du **centre-ville** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.

- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
 - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent;
 - Enseigne multiforme et enseigne en projection;
 - Enseigne en projection et oriflammes;
 - Enseigne à plat et enseigne multiforme.
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales.

c) Caractéristiques des enseignes :

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.
- iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.
- v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.
- vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.
- vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.
- viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.
- ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.
- x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.
- xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1176811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2017)

Il est recommandé :

Que lors d'une prochaine séance du conseil sera présenté le règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2017).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-03-01 13:25

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2017)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts, en émettant les autorisations requises, les ordonnances, les permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Ces contributions financières à divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagne promotionnelle durant l'année 2017. Ce montant comporte une somme additionnelle non récurrente de 15 000 \$ visant à bonifier les activités et événements tels que l'érablière panache et bois rond.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à leur budget 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 210130 : Adoption - Règlement RCA16 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016) (GDD n° 1166811003).
Résolution CA15 210093 : Adoption - Règlement RCA15 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015) (GDD n° 1156811002).

Résolution CA14 210387 : Adoption - Règlement RCA14 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014) (GDD n° 1146811001).

Résolution CA 13210261 : Adoption - Règlement RCA13 210005 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013) (GDD n° 1134588039).

Résolution CA12 210427 : Adoption - Règlement RCA12 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA12 210411 : Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial.

DESCRIPTION

L'adoption du règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 90 000 \$ à la SDC Wellington pour l'exercice financier 2017.

JUSTIFICATION

La contribution de l'arrondissement doit servir à soutenir les dépenses liées à la bonification du projet d'animation ou de visibilité de la SDC Wellington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 90 000 \$ correspondant au total de la subvention indiquée aux fins du règlement est prévue au budget de l'arrondissement.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant :
2436.0010000.305736.06501.61900.016216

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La bonification de la contribution pour une deuxième année permettra à la Société de développement commercial (SDC) Wellington de maintenir et de bonifier la programmation ainsi que de faire l'ajout de services Wi-Fi sur la rue Wellington.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 mars 2017

Adoption du règlement : 4 avril 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicole OLLIVIER, Verdun
Pascal GAGNÉ, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-13

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1177543007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion pour le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. »

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-21 17:52

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177543007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges

CONTENU

CONTEXTE

Le programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Verdun inclut un budget pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. Le financement de ces investissements se fera par règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion visant l'adoption éventuelle d'un règlement d'emprunt de 3 500 000 \$ pour le financement de la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de la mise en valeur des berges de l'arrondissement. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme d'immobilisations.

Conformément à l'article 130 CVM, les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions à la procédure référendaire dont bénéficie la Ville. Ainsi, ne sont pas assujetties à l'approbation, des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges; l'exécution de travaux permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage et signalisation routière ainsi que la confection de plans et devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des dépenses totales au montant de 3 685 000 \$ sont prévues dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières

Le : 2017-02-16



Dossier # : 1162959018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-112 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la classe d'usages « commerce urbain (c4) » à la zone I03-10

Il est recommandé :
De donner avis de motion et d'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-112.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-22 14:04

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1162959018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-112 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la classe d'usages « commerce urbain (c4) » à la zone I03-10

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain vacant situé à l'intersection de la rue Levert et du boulevard René-Lévesque est pressenti pour le développement d'un projet commercial comprenant pharmacie, clinique et un hôtel. Les usages commerciaux de quartier et mixte y sont déjà autorisés, mais non pas l'usage « hôtel » de la classe d'usages « commerce urbain (c4) ». Toutefois, cet usage est autorisé dans la zone commerciale voisine C03-12 ainsi que dans la zone résidentielle voisine H03-03. Le requérant dépose donc une demande de modification au zonage pour que l'usage « hôtel » soit autorisé sur ce terrain qui est situé dans la zone I03-10.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification vise à ajouter à la grille des usages et normes I03-10 la classe d'usages (c4). Y seront spécifiquement autorisés les usages suivants : petits hôtels, hôtel de moyenne capacité et hôtel de grande capacité. Les normes de densité associées à cet usage seront les mêmes que celles déjà existantes à la grille; hauteur maximum de 8 étages, espace bâti/terrain maximum de 0,4 et un cos maximal de 4. Aussi, nous spécifions à cette même grille qu'un usage de la classe d'usages (c1), commerce de voisinage, doit être associé soit à une classe d'usages commerce mixte (c3), industrie de prestige (i1) ou bien à un commerce urbain (c4).

JUSTIFICATION

Le terrain visé est localisé dans la zone I03-10 qui est contiguë à 2 zones où est déjà autorisé l'usage « hôtel ». La modification nous paraît conforme au type de développement souhaité pour ce secteur, soit une offre de services et de commerces diversifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 7 mars 2017 - Avis de motion et premier projet de règlement

Avis public : mars 2017

Consultation publique : 28 mars 2017

CA : 4 avril 2017 - Second projet de règlement

Avis public - réception des requêtes

CA : 2 mai 2017 - Adoption du règlement

Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire (usage par zone).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-01-11



Dossier # : 1177325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-113 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à agrandir la zone H03-17 à même une partie de la zone H03-19, à retirer les distances maximales à respecter pour un réservoir de combustible et à corriger des erreurs de frappe et des omissions pour assurer la cohérence entre divers articles du règlement

Il est recommandé :

De donner avis de motion et d'adopter le premier projet de règlement 1700-113 modifiant le Règlement de zonage 1700.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-20 14:05

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-113 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à agrandir la zone H03-17 à même une partie de la zone H03-19, à retirer les distances maximales à respecter pour un réservoir de combustible et à corriger des erreurs de frappe et des omissions pour assurer la cohérence entre divers articles du règlement

CONTENU

CONTEXTE

La première modification vise à agrandir la zone H03-17 à même une partie de la zone H03-19. Le Syndicat de copropriétés du Panorama sur l'île situé au 201, chemin du Golf a déposé une demande de changement de zonage pour retirer le lot 5 889 142 de la zone H03-19, et ce, afin de l'intégrer à la zone H03-17 (voir Annexes A et B). Le changement de zonage permettra au Syndicat de copropriétés de vendre le terrain à un promoteur dans le but de compléter le développement résidentiel sur la rue de la Vigne. Le requérant a fait une demande d'opération cadastrale en 2016 afin de subdiviser le lot 3 412 766 en vue de la présente demande.

Cette modification réglementaire est assujettie à la procédure d'approbation référendaire.

La deuxième modification vise à retirer les distances maximales relatives à l'installation d'un réservoir de combustible sur tout le territoire de l'arrondissement. Il existe une certaine incohérence entre les normes prescrites au Règlement de zonage 1700 ainsi que les normes au Code sur le stockage et la manipulation du propane. Le retrait de ces normes facilitera l'implantation de réservoir en cour et marge arrière pour les citoyens n'ayant pas accès au réseau de Gaz Métro.

Cette modification réglementaire est assujettie à la procédure d'approbation référendaire.

Les dernières modifications ont pour but de corriger des oublis d'ajouts ou de retracts de certaines zones dans l'intitulé de quelques articles ainsi que l'ajustement d'articles traitant d'un règlement abrogé par le passé.

Cette modification n'est pas assujettie à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La première modification :

Terrain

Le lot visé par le changement de zonage est le lot 5 889 142 ayant une superficie de 705,1 m². Ce lot ne comprend aucune construction, il s'agit d'une aire d'agrément pour les résidents des condominiums. Le bâtiment du Panorama sur l'île comprend 18 étages de condominiums et est situé sur le lot 5 889 143 (10 798 m²), à l'intersection du chemin du Golf et du boulevard de l'Île-des-Soeurs (voir Annexe C).

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé d'habitations unifamiliales isolées sur le tronçon de la rue de la Prunelle, laquelle est située au sud du lot 5 889 143. Une portion de la rue de la Vigne étant située à l'intersection du chemin du Golf comprend des unités d'habitations unifamiliales de type jumelé. Finalement, deux bâtiments de résidences unifamiliales en contiguës sont adjacents au lot faisant l'objet de la demande de changement de zonage.

Problématique au zonage actuel

Le lot 5 889 142 est situé dans la zone H03-19, laquelle autorise seulement les habitations multifamiliales de la catégorie h4. La dimension du lot permettrait la construction d'unité(s) résidentielle(s) de la catégorie h1, laquelle n'est pas actuellement autorisée.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le changement de zonage aura pour effet de rendre conforme le zonage au Plan d'urbanisme puisque l'ancien lot 3 412 766 empiétait sur deux secteurs de densité de construction (24-06 et 24-07).

Le lot 5 889 142 est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-07) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol ayant un taux d'implantation au sol faible ou moyen. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Le lot 5 889 143 est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-06) autorise des bâtiments de 6 étages ou plus hors sol ayant un mode d'implantation isolé ou jumelé et un taux d'implantation au sol moyen ou faible. De plus, le coefficient d'occupation du sol maximal est de 3,0. Le projet demeure conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage 1700

Le lot 5 889 142 est présentement situé dans la zone H03-19 et la grille des usages et des normes applicable prévoit la possibilité de construire et d'occuper des bâtiments résidentiels de la catégorie h4 seulement.

La grille des usages et des normes applicable à la zone H03-17 autorise les bâtiments résidentiels de la catégorie h1.

La deuxième modification :

Terrain

La modification découle d'une demande d'un citoyen désirant installer un réservoir de combustible dans sa cour arrière, dans le secteur de la rue des Fauvettes et ce, afin de convertir son foyer au bois au gaz. Du même coup, celui-ci en profitera pour y raccorder son barbecue au réservoir. La proposition d'emplacement du réservoir se situe à environ 5

ou 6 mètres du mur de la résidence dissimulé par un écran visuel composé de conifères.

Problématique

Le règlement de zonage exige que le réservoir soit situé à une distance maximale de 2 m du mur du bâtiment principal, mais les normes de dégagements du *Code sur le stockage et la manipulation du propane* exigent que le réservoir soit situé à une distance minimale de 3 m en raison des prises électriques extérieures (source d'allumage). Dans plusieurs cas, le réservoir ne peut se conformer aux exigences du règlement.

Réglementation

· Le Règlement de zonage 1700

Les points 17 a) et b) du tableau de l'article 85 du Règlement de zonage 1700 autorise les réservoirs de combustible en cours et marges latérales ainsi qu'en cour et marge arrière, en autant que ceux-ci soient situés à une distance maximale de 2 m du mur du bâtiment principal.

L'article 151 exige que tout réservoir de combustible situé à l'extérieur d'un bâtiment doit être dissimulé par un écran opaque composé, soit d'un matériau semblable au bâtiment principal, soit d'une clôture de bois, de résine de PVC ou de haie à feuillage persistant.

· CSA B149.2-15 – Code sur le stockage et la manipulation du propane

Les normes sur le *Code sur le stockage et la manipulation du gaz propane* (CAN/CSA B149.2-15) prescrivent les distances minimales à respecter pour le dégagement sécuritaire d'un réservoir de propane :

- 1 m sur le plan horizontal de toute ouverture de bâtiment, lorsque cette dernière se trouve sous la sortie de la soupape de décharge;
- 3 m sur le plan horizontal de la prise d'air de tout appareil ou appareillage de la circulation d'air;
- 3 m sur le plan horizontal de toute source d'allumage.

Les dernières modifications ont pour but de :

- retirer les paragraphes c) des articles 138 et 142 puisque le Règlement de plomberie (1638) de l'arrondissement de Verdun a été abrogé par le passé;
- de retirer la zone C03-13 dans l'intitulé de l'article 6 du chapitre 7 puisque cette zone a été abrogée par le passé;
- d'ajouter la zone H03-120 dans l'article 317 puisque la zone a été créée par le passé, mais n'a pas été intégrée depuis sa création dans ledit article.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Règlement 15-069 concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation de combustible solide, lequel entrera en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2018, le retrait de la distance maximale à respecter permettra une plus grande marge de manoeuvre pour l'installation de réservoir de combustible pour les citoyens désirant procéder à la conversion de leur foyer au bois au gaz propane.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 7 mars 2017 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : février 2017
Consultation publique – date prévue : 28 mars 2017
CA : 7 avril 2017 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire : avril 2017
CA : 2 mai 2017 (adoption du projet de résolution)
Réception du certificat de conformité
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la L.A.U., à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-01-23



Dossier # : 1165291022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un règlement en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal autorisant la construction d'une école située au carrefour des rues Churchill, Lloyd-George et Clemenceau dans le quartier Crawford Park – Lot 2 311 254

Il est recommandé au conseil municipal :

1. D'adopter, en vertu du premier paragraphe du première alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé au carrefour des rues Churchill, Lloyd-George et Clemenceau dans le quartier Crawford Park »;
2. De mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la loi.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-28 11:29

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un règlement en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal autorisant la construction d'une école située au carrefour des rues Churchill, Lloyd-George et Clemenceau dans le quartier Crawford Park – Lot 2 311 254

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) a déposé une demande de construction afin d'ériger une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes sur un terrain dans le quartier Crawford Park, dans l'arrondissement de Verdun. Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, de l'arrondissement de Verdun.

Afin d'encadrer la réalisation de cette école, le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement permettant sa construction en vertu du paragraphe 1° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. L'article 89 permet au conseil municipal (CM) d'autoriser la réalisation d'un tel projet et de préciser des conditions particulières d'aménagement et d'intégration au milieu. L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra des soirées de consultations et les intéressés pourront déposer des mémoires. Le tout permettra à l'OCPM de déposer un rapport au conseil municipal qui prendra alors une décision avisée.

Le projet est conforme aux orientations, objectifs et paramètres liés à l'usage et à la densité du Plan d'urbanisme de Montréal.

Le projet a fait l'objet d'une demande dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003). Compte tenu du résultat du registre tenu dans le cadre du processus référendaire, l'arrondissement a cessé la procédure d'adoption du PPCMOI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210340 – QUE le projet de résolution CA16 210260 intitulé *Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – lot 2 311 254* soit retiré (dossier GDD n° 1165291006).

CA16 210048 – D'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage n° 1700, de l'arrondissement de Verdun, la démolition du bâtiment situé au 1310, rue Lloyd-George – école Notre-Dame-de-la-Garde – Annexe accompagnée de l'utilisation projetée du sol dégagé, préparée par la firme d'architecture Riopel et associés, déposée, estampillée et datée du 16 février 2016 par la Division de l'urbanisme. Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment existant, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné (dossier GDD n° 1165291004).

DESCRIPTION

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels unifamiliaux de 2 étages, dont une portion de l'aire de plancher se situe sous une toiture à versant, typique du quartier Crawford Park, à Verdun. Sur la rue Churchill, on peut également noter la présence d'un commerce (dépanneur) et du Centre d'hébergement Champlain, ce qui constitue un axe traversant ce quartier.

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 2 311 254 d'une superficie de 4065 m². Il est à noter que le terrain accueillait une portion de l'aire de jeux du Centre de la petite enfance « Les petits lapins », voisin du projet. Après entente avec le CPE, l'aire de jeux sera relocalisée sur son terrain, le lot 2 311 253.

Projet

La CSMB entend construire un bâtiment composé de 2 volumes réunis dans un noyau constitué du bloc sportif – le gymnase. La première aile située sur la rue Churchill comportera un service de garde, une salle multifonctionnelle, une bibliothèque, des bureaux administratifs et une large portion de classes primaires. La seconde aile, sur la rue Lloyd-George, sera occupée par les classes préscolaires au rez-de-chaussée et les classes primaires à l'étage. Le tout prendra une forme de « L » pour une superficie au sol de 1600 m². La superficie totale de plancher sera d'environ 3000 m², le gymnase de 200 m² occupant un volume réparti sur les 2 niveaux.

Le parti architectural propose de réunir sous une « écorce dynamique » les deux axes de développement du projet d'une hauteur de 2 étages. Les façades seront généralement parées de briques polychromes s'inspirant des couleurs des revêtements présents dans le secteur. L'« écorce » du bâtiment sera constituée d'un revêtement de céramique grise, lustrée et mâte. Le produit présente des propriétés environnementales et autonettoyantes uniques, en lien avec le traitement chimique de sa surface.

La volumétrie toute simple sera à la fois animée par les jeux dans les revêtements et les ouvertures, dont une partie fortement colorée donne sur le bloc sportif. Les 2 ailes du bâtiment seront orientées sur les rues Lloyd-George et Churchill, de façon à libérer une forte proportion de la cour arrière à l'ensoleillement du sud-ouest. Autant l'entrée de la portion administrative que celle du service de garde seront bien définies par l'architecture

du bâtiment et visibles sur la rue Churchill.

Cour et aménagement paysager

L'implantation du bâtiment permettra la plantation d'arbres le long du projet sur le domaine public. Le plan d'aménagement déposé propose l'abattage de 2 arbres en cour arrière. L'espace paysager de la cour arrière, composé d'arbres et d'arbustes, ceinturera les espaces de jeux. Des plantations sont également prévues au pourtour de l'espace de stationnement et à la limite arrière de la propriété, près de la zone résidentielle. La CSMB aménagera un espace dédié à la tenue de classes extérieures.

Stationnement

L'aire de stationnement comportera 4 cases de stationnement et sera accessible par la rue Lloyd-George. L'aménagement du revêtement du stationnement sera précisé, lors de la présentation au Comité Jaques-Viger (CJV), puisque la réglementation modifiée pour concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal comporte de nouvelles exigences. L'une des cases est réservée exclusivement à l'usage des personnes à mobilité réduite.

Étude de stationnement

L'étude de stationnement déposée confirme que l'aire de stationnement n'est pas requise selon les besoins de l'usage projeté. Dans un rayon de 350 m du projet, le stationnement sur rue est en mesure de soutenir la demande en places de stationnement. Les besoins pour le projet ont été estimés à environ 19 places par la CSMB. En période hivernale, le secteur arrivera à offrir le nombre de places de stationnement requis, mais il sera plus proche de la saturation.

Étude de circulation

L'étude de circulation a été réalisée afin de qualifier l'impact du projet d'école sur la fluidité de la circulation et afin de vérifier la fonctionnalité des débarcadères proposés pour les autobus et les automobilistes sur les rues Lloyd-George et Churchill.

Au niveau de la fluidité de la circulation, l'étude reconnaît que le réseau viaire avoisinant le projet n'est pas destiné à supporter une circulation importante dite de transit. Les projections de circulation démontrent que le projet n'engendrera pas un débit tel que la fluidité de la circulation pourrait être compromise. Le rehaussement du débit est estimé à 200 véhicules en avant-midi et de 275 véhicules durant l'après-midi. Le principal facteur positif est le décalage, autant le matin que l'après-midi, entre la période de pointe générée par les débarcadères de l'école et la pointe sur les rues du secteur. Les deux pointes se rencontreront que pour une courte période de 15 minutes.

Concernant l'aménagement des débarcadères, la visibilité et la fonctionnalité sont le principal enjeu. La signalisation routière devra être ajustée et annoncer la zone scolaire selon les dispositions applicables au Code de la sécurité routière. Les zones d'interdiction de stationnement et de débarcadère devront aussi être identifiées. Des panneaux d'arrêts additionnels et le marquage adéquat de la chaussée seront requis aux intersections des voies adjacentes. Pour ce qui est de la question des saillies de trottoir, l'arrondissement de Verdun évaluera les conditions une fois l'école construite et pourra proposer un plan final en fonction des besoins identifiés. La recommandation quant à la création de sens uniques n'est actuellement pas retenue par l'arrondissement.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel où la construction d'une école primaire est autorisée.

Le secteur de densité (24-01) autorise un bâtiment de 1 ou 2 étages hors sol, d'implantation isolée et d'un taux d'implantation au sol faible. Le projet comportera 2 étages

de hauteur, une implantation isolée et un taux d'implantation au sol d'environ 0,4.

Le projet est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Réglementation d'urbanisme applicable et l'encadrement réglementaire proposé **Le Règlement de zonage n° 1700**

Le projet est inscrit dans le secteur E01-06 au niveau du Règlement de zonage n° 1700.

Usage

La grille des usages et des normes E01-06 permet la classe d'usages « Institutionnel et administratif (e1) » du groupe d'usages « Équipement collectif » et comprend tout établissement utilisé aux fins d'éducation, de culture, de santé, de bien-être, de culte et d'administration publique. L'école projetée accueillera 3 classes de niveau préscolaire ainsi que 11 classes de niveau primaire.

Rapport bâti/terrain

La grille des usages et des normes E01-06 prévoit un rapport bâti/terrain minimal de 0,1 et maximal de 0,3. Le projet présente un rapport bâti/terrain de 0,4 et le règlement inclut une disposition précisant le rapport à un maximum de 0,4.

Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)

La grille des usages et des normes E01-06 prévoit un C.O.S. minimal de 0,2 et maximal de 0,6. Le projet présente un C.O.S. de 0,75 et le règlement inclut une disposition précisant le rapport à un maximum à 0,8.

Mode d'implantation

Le mode d'implantation exigé est isolé et le projet de règlement ne prévoit aucune dérogation à cette disposition. L'école aura un mode d'implantation isolé.

Marges de recul

Aucune marge minimale ou maximale n'est prescrite à la grille des usages et des normes E01-06. Le règlement précise une marge avant minimale de 1 m du côté de la rue Churchill afin de permettre la plantation d'arbres sur le domaine public.

Hauteur

La hauteur minimale prescrite est de 1 étage et la hauteur maximale est de 2 étages. L'école aura 2 étages et seuls certains dépassements au toit seront autorisés, dont les ornements, parapets et corniches ainsi que les équipements mécaniques, leur écran ou les constructions hors toit destinés à ces équipements.

Apparence - article 167

Une superficie de 100 % des murs avant, latéraux et arrière d'un bâtiment occupé par un usage du groupe d'usages « Équipement collectif » doit être de maçonnerie lourde. Outre la maçonnerie, le projet prévoit aussi l'utilisation de panneaux de céramique qui ne sont pas considérés comme un revêtement de maçonnerie lourde, tel que le prescrit l'article 167 du Règlement de zonage n° 1700.

Aire de stationnement

Article 90 - nombre de cases de stationnement

Une école primaire doit fournir un minimum d'une case par 200 m² et un maximum d'une case par 50 m², calculés selon la superficie de plancher. Ainsi, pour une école de 3026 m², un minimum de 15 cases devrait être fourni. Le projet de règlement limite le nombre de cases de stationnement entre 4 à 6 cases sur le terrain afin de maximiser la superficie des espaces verts et des aires de jeux pour les enfants.

Article 91 : la voie de circulation du stationnement n'a pas la largeur de 6,7 m. La voie proposée est de 6 m de largeur.

Article 97 : l'aire de stationnement ne comporte pas de haie de conifère, entre le stationnement et la cour aménagée. Une haie de feuillage caduque y est prévue.

Projet de règlement en vertu de l'article 89 - Charte de la Ville de Montréal

La réglementation proposée vise à fixer les balises minimales qui guideront l'élaboration du plan final du concept architectural retenu. Il inclut aussi la possibilité de solliciter une dérogation mineure pour toute disposition du projet de règlement, lorsqu'il ne s'agit pas d'un usage ou de la densité d'occupation du sol.

De plus, le conseil d'arrondissement pourra procéder à l'encadrement de la mise en œuvre du projet puisque le règlement de construction et d'occupation visé par le présent sommaire comprendra à cette fin un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dont les objectifs et les critères viseront à favoriser la mise en chantier des plans annexés. Ce PIIA remplacera celui en vigueur dans le Règlement de zonage n° 1700.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

Considérant que le projet est conforme aux orientations et objectifs suivants du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal :

Affectation du sol et densité de construction

- L'équipement collectif projeté est autorisé dans un secteur d'affectation résidentielle;
- La volumétrie est conforme aux paramètres de densité pour le secteur 24-01;

Orientation 1 : Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Ce projet vient offrir un service essentiel à un milieu de vie en implantant un équipement collectif de portée locale – une école primaire. La portion sud du territoire de l'arrondissement de Verdun est actuellement sous-équipée en matière du nombre de places en milieu scolaire;
- Ce projet vise une architecture actuelle inspirée tout en présentant des caractéristiques adéquates pour son milieu d'insertion;

Orientation 2 : Des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

- Ce projet est en relation directe avec les réseaux de transport véhiculaire existant;
- Ce projet se situe à proximité du réseau de transport actif existant;
- Ce projet mise sur le transport actif en agissant sur l'offre de stationnement;

Orientation 5 : Un paysage urbain et une architecture de qualité

- Le parti architectural retenu s'inscrit dans un mouvement d'architecture contemporaine;
- Le concept architectural retient les principes de développement durable – notamment par l'apport de l'énergie géothermique et le choix de certains revêtements

écologiques;

- Le projet de règlement exige la plantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux;
- L'abattage d'arbres est limité aux arbres irrémédiablement malades;

Orientation 7 : Un environnement sain

- La réduction du nombre de cases de stationnement favorisera les moyens de transport alternatifs à l'automobile en solo;
- La toiture blanche, le revêtement de l'aire de stationnement et les nouvelles plantations feront en sorte de contrôler l'îlot de chaleur localisé à cet emplacement spécifique;
- Le système de rétention intégré au terrain sera en mesure de retarder le rejet des pluies à l'égout;
- Le site fait l'objet d'une décontamination des sols permettant de réhabiliter le terrain et consolider le tissu urbain dans ce secteur.

La DAUSE est d'avis qu'il y a lieu de demander au conseil municipal d'adopter un projet de règlement en vertu du paragraphe 1° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal visant à encadrer la réalisation du projet présenté permet d'envisager l'adoption d'un cadre réglementaire en vertu de l'article 89 paragraphe 1° de la Charte de la Ville de Montréal.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 13 DÉCEMBRE 2016

Les membres entendent et comprennent que l'architecture du projet a été revu suivant la procédure référendaire lors du dossier de PPCMOI. Les membres se questionnent sur la proposition architecturale estimant que le parti architectural affiché est timide pour un équipement scolaire. Ils trouvent que la version proposée lors du PPCMOI présentait une architecture plus ludique qui était en lien direct avec l'usage d'école.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 13 DÉCEMBRE 2016

Unaniment, 6 membres sur 6, les membres ne recommandent pas l'approbation du dossier au conseil d'arrondissement.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER (CJV) - 3 FÉVRIER 2017

L'avis du Comité Jacques-Viger est favorable avec des recommandations en ce qui a trait au langage architectural, à l'alignement de construction de la rue Churchill et à l'aire de stationnement extérieure. L'avis complet est joint au présent sommaire.

AVIS DE LA DIRECTION DE L'URBANISME - 24 FÉVRIER 2017

Suivant les dernières corrections apportées au projet de règlement tenant compte des recommandations du Comité Jacques-Viger, la Direction de l'urbanisme atteste de la conformité du projet de règlement au Schéma d'aménagement et de développement, au Plan d'urbanisme et donne un avis favorable quant au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation de cette école s'adressera d'abord à la clientèle du quartier et également à une portion du bassin de l'école Notre-Dame-de-la-Garde, sur la rue Brault. On peut entrevoir qu'une proportion des enfants et de parents prendront l'habitude de la marche pour se rendre à l'école. Le nombre de cases de stationnement étant limité, le projet

favorisera l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile parmi les employés de l'école.

Le bâtiment se démarque sur la question du développement durable : géothermie, revêtement extérieur de céramique, toit blanc, aire de stationnement au revêtement gris clair et perméable pour ne nommer que quelques-uns aspects du projet.

Des arbres seront plantés sur tout le périmètre du terrain, certaines plantations se situant sur le domaine public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise à répondre à une forte demande de places en milieu scolaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 décembre 2016 - CCU

3 février 2017 - CJV

17 février 2017 - Dépôt du rapport du CJV

22 février 2017 - Fielage du dossier pour le conseil d'arrondissement (CA)

7 mars 2017 - CA

6 mars 2017 - Fielage du dossier pour le comité exécutif (CE)

15 mars 2017 - CE : Mise à l'ordre du jour du projet de règlement au conseil municipal (CM)

27 mars 2017 - CM : Avis de motion, adoption du projet de règlement en vertu de l'article 89, paragraphe 1^o de la Charte de la Ville de Montréal – Mandat de l'OCPM

Avril 2017 - Consultations publiques (OCPM)

Mai 2017 - Audition des mémoires (OCPM)

12 juin 2017 - Dépôt du rapport de l'OCPM au CM

12 juin 2017 - CM : Adoption du règlement

Service du Greffe : Entrée en vigueur du règlement à la suite d'un avis public

Demande de permis

11 juillet 2017 - CCU (avis sur le PIIA)

5 septembre 2017 - Résolution approuvant le PIIA et autorisant l'émission du permis au CA

Émission du permis de construction

Septembre 2017 - Mise en chantier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et celles de la Charte de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 9 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-12-21

**Dossier # : 1165291020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements – Lot 1 154 613

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment portant le numéro civique 50, rue de l'Église pour y ajouter 3 nouveaux logements.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 613 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager 3 nouveaux logements au niveau du rez-de-chaussée sont autorisées sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. Le bâtiment comportera un nombre total de 7 logements.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes C02-58. Il est également permis de déroger à l'article 203 du *Règlement de zonage 1700*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 1 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DE LA FAÇADE ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT

5. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper la totalité du rez-de-chaussée avec 3 nouveaux logements.

6. Au niveau du rez-de-chaussée, dans la cour arrière, 2 terrasses d'une superficie minimale de 3 m² chacune doivent desservir 2 logements.

7. Sur la portion de la façade au niveau du rez-de-chaussée, le parement « cimentaire » existant le 6 décembre 2016 doit être enlevé. La maçonnerie doit être restaurée et ragrée adéquatement en utilisant des briques d'argile de dimension, de couleur et de texture comparables à la brique présente sur les étages supérieurs et soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale indiquée à la section V.

8. L'entrée principale sur la façade du bâtiment existante le 6 décembre 2016 doit être démantelée et remplacée par une nouvelle composition soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale indiquée à la section V.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* ou d'un certificat d'autorisation en vertu du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° une modification à l'apparence de la façade du bâtiment liée au changement d'usage du rez-de-chaussée.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

10. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure pour la rénovation de la façade du bâtiment;
- 2° favoriser une rénovation de la façade du bâtiment de façon à présenter une architecture s'insérant au caractère historique de la rue de l'Église;
- 3° permettre un changement d'usage du rez-de-chaussée tout en valorisant le bâtiment.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale pouvant s'intégrer aux façades existantes de la rue de l'Église;
- 2° favoriser le retour à des composantes architecturales pouvant s'apparenter à celles d'origine pour ce type de bâtiment;
- 3° préconiser une élévation de la façade du bâtiment similaire à celle déposée à l'annexe B;
- 4° favoriser la restauration de la brique de la façade ou son remplacement par une brique similaire.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Élévation de la façade du bâtiment, préparée le 27 septembre 2016 par Robert Constantin, architecte, et estampillée en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-01 16:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1165291020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements – Lot 1 154 613

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant à permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment portant le numéro civique 50, rue de l'Église pour y ajouter 3 nouveaux logements.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 613 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager 3 nouveaux logements au niveau du rez-de-chaussée sont autorisées sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. Le bâtiment comportera un nombre total de 7 logements.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes C02-58. Il est également permis de déroger à l'article 203 du *Règlement de zonage 1700*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 1 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DE LA FAÇADE ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT

5. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper la totalité du rez-de-chaussée avec 3 nouveaux logements.

6. Au niveau du rez-de-chaussée, dans la cour arrière, 2 terrasses d'une superficie minimale de 3 m² chacune doivent desservir 2 logements.

7. Sur la portion de la façade au niveau du rez-de-chaussée, le parement « cimentaire » existant le 6 décembre 2016 doit être enlevé. La maçonnerie doit être restaurée et ragréée adéquatement en utilisant des briques d'argile de dimension, de couleur et de texture comparables à la brique présente sur les étages supérieurs et soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale indiquée à la section V.

8. L'entrée principale sur la façade du bâtiment existante le 6 décembre 2016 doit être démantelée et remplacée par une nouvelle composition soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale indiquée à la section V.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* ou d'un certificat d'autorisation en vertu du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° une modification à l'apparence de la façade du bâtiment liée au changement d'usage du rez-de-chaussée.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

10. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure pour la rénovation de la façade du bâtiment;
- 2° favoriser une rénovation de la façade du bâtiment de façon à présenter une architecture s'insérant au caractère historique de la rue de l'Église;
- 3° permettre un changement d'usage du rez-de-chaussée tout en valorisant le bâtiment.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale pouvant s'intégrer aux façades existantes de la rue de l'Église;
- 2° favoriser le retour à des composantes architecturales pouvant s'apparenter à celles d'origine pour ce type de bâtiment;
- 3° préconiser une élévation de la façade du bâtiment similaire à celle déposée à l'annexe B;
- 4° favoriser la restauration de la brique de la façade ou son remplacement par une brique similaire.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Élévation de la façade du bâtiment, préparée le 27 septembre 2016 par Robert Constantin, architecte, et estampillée en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-27 15:34

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165291020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements – Lot 1 154 613

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016. La consultation publique s'est tenue le 31 janvier 2017 et une présentation du projet a été effectuée. Plusieurs personnes étaient présentes et les questions et commentaires ont surtout porté sur l'aménagement des logements.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à la dérogation à la classe d'usages « commerce mixte » (c3), exigeant qu'un commerce soit présent en mixité avec l'usage résidentiel dans le bâtiment.

La résolution du projet particulier demeure la même que celle présentée lors du premier projet de résolution du 6 décembre 2016.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements – Lot 1 154 613

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 31 janvier 2017 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 7 février 2017. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 24 février 2017 à 12 h 30 et aucune demande n'a été déposée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements – Lot 1 154 613

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire d'un immeuble acquis en 2013 a déposé une demande de PPCMOI visant la modification du rez-de-chaussée du bâtiment qui consiste en l'ajout de 3 logements. La façade du bâtiment fera également l'objet de certaines interventions. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C02-58 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le bâtiment visé par la modification est situé sur le lot 1 154 613.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est particulièrement hétéroclite et composé tant de bâtiments mixtes que de bâtiments strictement résidentiels. La hauteur dominante du secteur est de 3 étages. Un édicule de la station de métro de l'Église se situe au coin de la rue Ross, à une distance de 100 m du projet.

Projet

Le projet consiste à la modification d'un bâtiment mixte de 3 étages pour y aménager 3 nouveaux logements au niveau du rez-de-chaussée. Construit en 1927, le bâtiment d'origine comportait 5 logements. Il avait subi une importante transformation en 1974 afin

d'y aménager un bureau d'opticien, occupé plus récemment par une clinique radiologique. Lors de cette transformation, la façade avait fait également l'objet d'une regrettable intervention qui avait consisté à remplacer les fenêtres et à ajouter un parement de type « cimentaire » sur la maçonnerie. L'entrée principale avait aussi été modifiée et avancée de 0,6 m. Elle se compose toujours de panneaux de verre, cette configuration correspondant à l'usage commercial.

Après la fermeture de la clinique radiologique et malgré des efforts soutenus pour trouver un nouveau locataire, le propriétaire actuel affirme ne plus être en mesure de maintenir un usage commercial au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment. Essentiellement, il s'agit de rentabiliser l'investissement immobilier, qui n'est plus viable sans ce retour à l'usage résidentiel.

Travaux proposés

Outre la modification de l'aire de plancher du rez-de-chaussée, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a demandé que des modifications extérieures soient apportées au bâtiment dans un objectif de restauration et le retour vers les composantes d'origine.

Sur la portion de la façade au niveau du rez-de-chaussée, le parement existant sera enlevé et la maçonnerie sera restaurée et ragrée en utilisant des briques d'argile de dimension, de couleur et de texture identiques à la brique présente sur les étages supérieurs. Des linteaux et allèges de béton seront aussi installés pour ceinturer les ouvertures du rez-de-chaussée. Ils seront comparables à ces mêmes composantes présentes sur les étages supérieurs.

Les fenêtres de la façade au niveau du rez-de-chaussée seront remplacées afin de concorder avec la typologie des autres fenêtres. L'entrée principale sera modifiée de manière à ce que l'implantation soit reculée et qu'elle reprenne une apparence la plus résidentielle possible.

Finalement, le propriétaire veut également construire 2 terrasses en cour arrière, au-dessus des accès au stationnement. Ces terrasses privées pourront desservir 2 des 3 nouveaux logements.

Aménagement paysager et stationnement

Aucune intervention n'est envisagée sur le terrain.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-04) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, une implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur C02-58. Le projet n'est pas conforme à l'usage « commerce mixte » (c3) inscrit à la grille des usages et normes C02-58. L'usage c3 exige que le bâtiment maintienne un usage commercial et des logements.

Le projet déroge aussi à l'article 203 du Règlement de zonage 1700. L'un des logements créés ne présente pas de terrasse ou de balcon d'une superficie minimale de 3 m², tel qu'exigé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI. Avec cette demande visant le retour de l'usage résidentiel, la DAUSE envisage positivement les travaux visant à restaurer les composantes architecturales d'origine. Selon la DAUSE, la coloration de la porte d'entrée pourrait être ajustée afin de se distinguer de celle des fenêtres, cela est souvent une caractéristique de plusieurs de ces conciergeries.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 NOVEMBRE 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres soulignent les efforts de la DAUSE pour un retour aux composantes résidentielles d'origine.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 NOVEMBRE 2016

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres recommandent favorablement l'adoption de cette résolution au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire d'une valeur de 1000 \$ sera déposée lors de la demande de permis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 8 novembre 2016

CA : 6 décembre 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : décembre 2016

Consultation publique : janvier 2017

CA : 7 février 2017 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : février 2017

CA : 7 mars 2017 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception du certificat de conformité

PIIA et émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-11-22

**Dossier # : 1165291021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké », Soap Opéra – Lot 1 154 415

Il est recommandé :

D'adopter, avec modifications, le second projet de résolution visant à permettre la modification d'un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké ».

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local identifié à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire, dans le bâtiment situé sur le lot 1 154 415.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au bâtiment, la modification et l'occupation du local existant pour y aménager un bar et une salle de spectacle sont autorisées à l'espace décrit à l'article 1, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant l'usage « bar » pour la classe d'usages c1 du groupe « commerce ». Il est aussi permis de déroger à l'article 204 qui autorise l'usage « salle de spectacle » comme usage accessoire à un établissement de restauration.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une étude acoustique du bâtiment réalisée par un expert. Le rapport doit comporter les mesures qui seront prises pour mitiger les nuisances causées par le bruit et permettre de respecter la norme maximale de 50 décibels prescrite à l'article 8 de la présente résolution.

4. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

5. La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

6. L'établissement ne peut comprendre aucun appareil de loterie vidéo.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION D'UNE PORTION DU BÂTIMENT

6. La modification du bâtiment existant est autorisée aux fins de « bar » et de « salle de spectacle ». Ces usages sont autorisés dans le local décrit à l'article 1 de la présente résolution.

La superficie maximale du local décrit à l'article 1 est de 250 m² et sa capacité maximale est de 175 personnes.

L'aire de service de l'établissement est limitée au niveau du rez-de-chaussée au local décrit à l'article 1 de la présente résolution.

7. La sortie de secours situé à gauche de la façade doit être laissée fermée en tout temps, à l'exception de son utilisation en situation d'urgence.

8. La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.

9. Un système de sonorisation installé à l'intérieur du local décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur dudit local.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local que celui décrit à l'article 1.

10. Une terrasse est autorisée sur le domaine public, devant la façade du bâtiment. L'usage « bar » est permis sur la terrasse pour un nombre maximal de 26 personnes.

Toutes les conditions et les matériaux prescrits quant à l'aménagement d'une terrasse

compris dans un autre règlement applicable doivent être respectés pour la construction de la présente terrasse.

11. Un système de sonorisation est interdit à l'extérieur du local décrit à l'article 1.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré à la limite de la terrasse autorisée sur le domaine public ne doit pas excéder 50 décibels.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

12. L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé à l'article 6 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de l'établissement commercial, préparé par Marie-Ève Pasquin, architecte, et estampillé en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-03 10:26

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165291021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké », Soap Opéra – Lot 1 154 415

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant à permettre la modification d'un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké ».

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local identifié à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire, dans le bâtiment situé sur le lot 1 154 415.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au bâtiment, la modification et l'occupation du local existant pour y aménager un bar et une salle de spectacle sont autorisées à l'espace décrit à l'article 1, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant l'usage « bar » pour la classe d'usages c1 du groupe « commerce ». Il est aussi permis de déroger à l'article 204 qui autorise l'usage « salle de spectacle » comme usage accessoire à un établissement de restauration.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une étude acoustique du bâtiment réalisée par un expert. Le rapport doit comporter les mesures qui seront prises pour mitiger les nuisances causées par le bruit et permettre de respecter la norme maximale de 50 décibels prescrite à l'article 10 de la présente résolution.

4. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

5. La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

6. L'établissement ne peut comprendre aucun appareil de loterie vidéo.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION D'UNE PORTION DU BÂTIMENT

7. La modification du bâtiment existant est autorisée aux fins de « bar » et de « salle de spectacle ». Ces usages sont autorisés dans le local décrit à l'article 1 de la présente résolution.

La superficie maximale du local décrit à l'article 1 est de 250 m² et sa capacité maximale est de 175 personnes.

L'aire de service de l'établissement est limitée au niveau du rez-de-chaussée au local décrit à l'article 1 de la présente résolution.

8. La sortie de secours situé à gauche de la façade doit être laissée fermée en tout temps, à l'exception de son utilisation en situation d'urgence.

9. La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.

10. Un système de sonorisation installé à l'intérieur du local décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur dudit local.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local que celui décrit à l'article 1.

11. Une terrasse est autorisée sur le domaine public, devant la façade du bâtiment. L'usage « bar » est permis sur la terrasse pour un nombre maximal de 26 personnes.

Toutes les conditions et les matériaux prescrits quant à l'aménagement d'une terrasse compris dans un autre règlement applicable doivent être respectés pour la construction de la présente terrasse.

12. Un système de sonorisation est interdit à l'extérieur du local décrit à l'article 1.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré à la limite de la terrasse autorisée sur le domaine public ne doit pas excéder 50 décibels.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

13. L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé à l'article 7 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de l'établissement commercial, préparé par Marie-Ève Pasquin, architecte, et estampillé en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-03-02 11:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké », Soap Opéra – Lot 1 154 415

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016. La consultation publique s'est tenue le 31 janvier 2017 et une présentation du projet a été effectuée. Plusieurs personnes étaient présentes et les questions et commentaires ont surtout porté sur l'aménagement des lieux, de la terrasse et du niveau de bruit.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à la dérogation à l'article 40 qui interdit l'usage « bar » dans la classe d'usages du groupe « commerce » c1 et à l'article 204 qui autorise l'usage « salle de spectacle - karaoké » comme usage accessoire que pour un établissement comprenant un usage « restaurant » ou « café-resto ».

La résolution du projet particulier a été modifiée afin de préciser que l'établissement ne peut comprendre aucun appareil de loterie vidéo et que la sortie de secours doit être laissée fermée, à l'exception de son utilisation en situation d'urgence.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution modifié.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké », Soap Opéra – Lot 1 154 415

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 31 janvier 2017 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 7 février 2017. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 24 février 2017 à 12 h 30 et aucune demande n'a été déposée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké », Soap Opéra – Lot 1 154 415

CONTENU

CONTEXTE

Un requérant a déposé une demande de PPCMOI visant la modification du rez-de-chaussée du bâtiment qui consiste à aménager un nouvel établissement commercial qui regrouperait les usages : « bar » et « salle de spectacle - karaoké ». L'établissement porterait le nom de « Soap Opéra » et serait géré par le propriétaire de « Bar Palco ».

À la différence d'autres implantations de bars qui furent approuvées par la procédure d'usage conditionnel, celle-ci doit être approuvée en fonction de la procédure de PPCMOI. En vertu de la réglementation applicable, l'usage « salle de spectacle - karaoké » ne peut être autorisé que lorsqu'il accompagne un usage de « restauration ». Le concept retenu par le requérant, un « bar-spectacle », ne comporte pas de service de restauration.

Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C02-77 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le local commercial est situé sur le lot 1 154 415.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est composé de plusieurs bâtiments mixtes et de quelques bâtiments

strictement résidentiels, notamment face au projet. La hauteur dominante est de 3 étages. Le stationnement public étagé de la rue Ethel et l'édicule de la station de métro de l'Église sont tous deux à une distance de moins de 500 m du projet.

Projet

Le projet consiste à l'aménagement d'un local vacant au niveau du rez-de-chaussée. Une fois transformé, le local abriterait un « bar » et une « salle de spectacle - karaoké ». Des soirées de différents thèmes pourront aussi avoir lieu : humour, poésie et rencontre entre artistes. Une terrasse située sur le domaine public est également envisagée par le requérant. L'établissement aurait une superficie de 182 m² et pourrait accueillir 171 personnes, dont 53 assises sur bancs fixes. Une scène de 15 m² permettrait de tenir des performances artistiques. L'établissement ne comportera pas de cuisine. Un entrepôt et un bureau se situeraient au niveau du sous-sol.

Les travaux proposés

Outre les travaux d'aménagement du commerce, les cloisons et le plafond seraient corrigés afin de rehausser l'insonorisation, calculée sur la base de l'indice de transmission sonore (ITS). L'indice prévu est de 55 pour le plafond et de 61 pour la cloison mitoyenne avec l'autre établissement commercial. Ces valeurs sont conformes aux normes du Code de construction applicable pour ce type de commerce. En fait, l'exigence du Code s'appliquerait seulement si des logements étaient aménagés au 2^e étage. Dans ce cas, le plafond devrait présenter un indice minimal de 50.

L'usage de l'aire de plancher du 2^e étage est actuellement inconnu par le requérant ou le propriétaire du bâtiment. Éventuellement, on pourrait y implanter un usage commercial, un bureau ou des logements. Le local adjacent au nouvel établissement est pressenti pour recevoir une épicerie bio; cependant rien n'est encore confirmé à ce jour.

La vitrine de la façade du rez-de-chaussée serait partiellement remplacée et les issues seraient revues afin de respecter les dispositions du Code de construction et de simplifier l'accès au commerce. La différence de hauteur entre le rez-de-chaussée et le trottoir étant minime, l'accessibilité à tous les types de clientèle apparaît plausible.

La contre-terrasse proposée

La contre-terrasse serait bâtie en partie sur le trottoir et sur la chaussée, pour une superficie de 29 m². La terrasse prévoit une capacité de 24 personnes. Un arbre situé sur le domaine public devra être intégré à l'aménagement retenu.

Les opérations commerciales

Les heures d'ouverture proposées du mercredi jusqu'au dimanche sont de 17 h à 3 h. De plus, l'établissement pourrait ouvrir le jour pour certaines entreprises qui organisent des activités. Environ une dizaine d'employés seraient requis au fonctionnement de l'établissement. Le service de l'alcool serait également disponible sur la terrasse proposée sur le domaine public.

Les autres établissements de « bar » autorisés par usage conditionnel

- *Bar Palco (4019, rue Wellington) - 2015*
Capacité totale de 166 personnes (124 places à l'intérieur et 42 places sur la terrasse arrière)
- *Balconville (4816, rue Wellington) - 2014*
Capacité totale de 66 personnes (35 places à l'intérieur et 31 places sur les terrasses avant et arrière)
- *Tripes & Caviar (3725, rue Wellington) - 2013*

Capacité totale de 121 personnes (109 places à l'intérieur et 12 places sur la terrasse)

· *Benelux (4026, rue Wellington) - 2013*

Capacité totale de 332 personnes (182 places à l'intérieur et 150 places sur la terrasse)

Aménagement paysager et stationnement

Aucune intervention n'est envisagée sur le terrain.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude s'inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-04) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, une implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet s'inscrit dans le secteur C02-77.

· Le projet n'est pas conforme aux dispositions relatives aux usages dans le Règlement de zonage 1700. L'article 40 interdit l'usage « bar » dans la classe d'usages du groupe « commerce » c1.

· L'usage « salle de spectacle - karaoké » n'est autorisé comme usage accessoire que pour un établissement comprenant un usage « restaurant » ou « café-resto ». Le projet déroge ainsi à l'article 204 du Règlement de zonage 1700.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI. En ce qui concerne la terrasse extérieure proposée, considérant la nature du commerce proposé et le voisinage résidentiel, la DAUSE émet une réserve quant à cet aménagement. La DAUSE redoute qu'un fort niveau de décibels puisse survenir pour les activités liées à cette terrasse.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 NOVEMBRE 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres sont en accord avec la proposition de la DAUSE quant aux conditions attachées à la résolution. De plus, ils soulignent qu'un rapport d'acoustique devrait accompagner l'approbation de l'occupation de cet établissement.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 NOVEMBRE 2016

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres recommandent favorablement l'adoption de la résolution au conseil d'arrondissement, en incluant une condition sur le rapport en acoustique.

AVIS DU PDQ

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement actuel ou projeté de l'établissement précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire de 5 000 \$ est retenue au présent dossier. L'investissement pour le démarrage du nouvel établissement commercial est d'environ 120 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 8 novembre 2016

CA : 6 décembre 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique : janvier 2017

Consultation publique : janvier 2017

CA : Février 2017 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : Février 2017

CA : Mars 2017 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1174637004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

IL EST RECOMMANDÉ:

- De déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
1) FÊTE DE FIN D'ANNÉE J'apprends avec mon enfant (JAME)	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Samedi 17 juin 2017, de 9 h à 18 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 18 juin 2017, de 9 h à 18 h Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
2) CAMPAGNE DE FINANCEMENT - PIQUE-NIQUE Toujours ensemble	Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle ainsi que le terrain adjacent, incluant la piste de danse	Dimanche 10 septembre 2017, de 8 h à 16 h 30 Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et consommation de nourriture (cuisine de rue), consommation de boissons alcoolisées, vente d'articles promotionnels, vente de billets de tirage, conditionnelle à l'obtention des permis nécessaires auprès de la Régie

<p>3) VÉLOTHON FAMILIAL Centre de développement Donald Berman YALDEI</p>	<p>Piste de danse, à proximité des serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle. Le parcours se fait sur la piste cyclable, le long des berges</p>	<p>des alcools, des courses et des jeux Dimanche 11 juin 2017, de 6 h à 18 h Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées, conditionnelle à l'obtention des permis nécessaires auprès de la Régie des alcools, des courses et de jeux du Québec</p>
<p>4) FESTIVITÉS DU TRIATHLON DE VERDUN Phoenix Triathlon et l'arrondissement de Verdun</p>	<p>Parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé en ordure du fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissements de Verdun et de LaSalle et du boulevard LaSalle</p>	<p>Samedi 12 août 2017, de 8 h à 22 h Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées, vente d'articles promotionnels. Le tout conditionnelle à l'obtention des permis nécessaires auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec</p>
<p>5) TRIATHLON DE VERDUN Phoenix Triathlon</p>	<p>Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle a) Natation . Nage en eau libre: circuit formé d'une boucle allant, selon la catégorie des athlètes, jusqu'à 750 m dans la zone calme à l'est (nord) du quai faisant face au Natatorium. b) Vélo . Circuit de 2,5 km. Départ du Natatorium vers l'est, jusqu'à la rue Richard. Demi-tour en direction ouest sur le boulevard LaSalle, jusqu'à la rue Fayolle en direction nord jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle, direction ouest. c) Course à pied . Piste cyclable sur une distance variant de 0,5 km à 5 km, selon les catégories, soit une boucle du Natatorium jusqu'à la rue Woodland vers l'est. Les participants utiliseront la piste cyclable.</p>	<p>Dimanche 13 août 2017, de 5 h 45 à 17 h Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente d'articles promotionnels, affichage sur la clôture de la piscine du Natatorium. a) Fermeture de la piscine: de 6 h à 12 h 30 b) Fermeture de rues: de 6 h à 15 h</p>

6) DÉFI SANTÉ	Piscine de l'Académie Beurling, située au 6100, boulevard Champlain	Jeudi 30 mars 2017 au jeudi 11 mai 2017, inclusivement Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement sur les tarifs (RCA16 210006)
----------------------	---	---

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-23 15:19

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1174637004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue des événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025.

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édiction d'une ordonnance:

1) FÊTE DE FIN D'ANNÉE

Organisateur : J'apprends avec mon enfant (JAME).

Détails de l'ordonnance : Samedi 17 juin 2017, de 9 h à 18 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 18 juin 2017, de 9 h à 18 h.

Lieu : Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement : Samedi 17 juin 2017, de 13 h à 16 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 18 juin 2017, de 13 h à 16 h.

Description: L'organisme désire organiser un événement afin de souligner leur fin d'année. Plusieurs activités seront offertes aux participants.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: 1 375,10 \$

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande d'autorisation pour l'organisation d'un événement sur le domaine public, plan du site, ordonnance.

2) CAMPAGNE DE FINANCEMENT - PIQUE-NIQUE

Organisateur : Toujours ensemble.

Détails de l'ordonnance : Dimanche 10 septembre 2017, de 8 h à 16 h 30.

Lieu : Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle ainsi que le terrain adjacent, incluant la piste de danse.

Horaire de l'événement : Dimanche 10 septembre 2017, de 11 h 30 à 15 h.

Description: L'organisme désire organiser une campagne de financement sous le thème d'un pique-nique. La programmation sera axée sur les familles. Plusieurs activités seront offertes, telles que musique, jeux gonflables et un BBQ.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et consommation de nourriture (cuisine de rue), consommation de boissons alcoolisées, vente d'articles promotionnels, vente de billets de tirage, conditionnel à l'obtention des permis nécessaires auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Estimation des gratuités: 3 054,31 \$. En plus des gratuités, l'organisme assumera des frais d'une somme de 323,24 \$.

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande d'autorisation pour l'organisation d'un événement sur le domaine public, plan d'aménagement de la piste de danse, ordonnance.

3) VÉLOTHON FAMILIAL

Organisateur : Centre de développement Donald Berman YALDEI.

Détails de l'ordonnance : Dimanche 11 juin 2017, de 6 h à 18 h.

Lieu : Piste de danse, à proximité des serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle. Le parcours se fait sur la piste cyclable, le long des berges.

Horaire de l'événement : Dimanche 11 juin 2017, de 8 h à 16 h.

Description: Le Centre de développement Donald Berman YALDEI souhaite organiser un vélothron le long des berges, et ce, au profit des enfants qui ont des besoins spéciaux. Cet événement est familial et sera ouvert à toute la population. L'événement accueillera plusieurs cyclistes (enfants et adultes), qui parcourront quelques dizaines de kilomètres. Le plancher de danse sera le point central de l'événement. Musique et activités seront offertes par l'entremise de la station de radio CJAD.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées, conditionnel à l'obtention des permis nécessaires auprès de la Régie des alcools, des courses et de jeux du Québec.

Estimation des gratuités: Aucune. Tous les frais seront assumés par les organisateurs.
Pièce(s) jointe(s) : Estimation des coûts, demande d'autorisation pour l'organisation d'un événement sur le domaine public, plan d'aménagement du site, plan de sécurité, ordonnance.

4) FESTIVITÉS DU TRIATHLON DE VERDUN

Organisateur : Phoenix Triathlon et l'arrondissement de Verdun.

Détails de l'ordonnance : Samedi 12 août 2017, de 8 h à 22 h.

Lieu : Parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissements de Verdun et de LaSalle.

Horaire de l'événement : Samedi 12 août 2017, de 13 h 45 à 20 h 30.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées, vente d'articles promotionnels. Le tout conditionnel à l'obtention des permis nécessaires auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Pièce(s) jointe(s) : Ordonnance.

5) TRIATHLON DE VERDUN

Organisateur : Phoenix Triathlon

Détails de l'ordonnance : Dimanche 13 août 2017, de 5 h 45 à 17 h.

Lieu : Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle

Horaire de l'événement : Dimanche 13 août 2017, de 6 h 45 à 15 h.

Description:

a) Natation

. 6 h à 12 h 30 - Nage à la piscine du Natatorium sur une distance variant de 50 m à 500 m.

. Nage en eau libre pour les participants, soit un circuit formé d'une boucle allant, selon la catégorie des athlètes, jusqu'à 750 m dans la zone calme à l'est (nord) du quai faisant face au Natatorium.

Fermeture de la piscine: de 6 h à 12 h 30.

b) Vélo

. Course de vélo sur un circuit de 2,5 km. Départ du Natatorium vers l'est, jusqu'à la rue Richard. Demi-tour en direction ouest sur le boulevard LaSalle, jusqu'à la rue Fayolle en direction nord jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle, direction ouest.

Fermeture de rues: de 6 h à 15 h.

c) Course à pied

. Course à pied sur la piste cyclable sur une distance variant de 0,5 km à 5 km, selon les catégories, soit une boucle du Natatorium jusqu'à la rue Woodland vers l'est. Les participants utiliseront la piste cyclable.

Les cyclistes et passants (non participants), seront détournés vers la piste piétonne longeant le boulevard LaSalle (La Promenade).

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente d'articles promotionnels, affichage sur la clôture de la piscine du Natatorium.

Estimation des gratuités: 8 526,94 \$. En plus des gratuités, l'organisme assumera les frais de 2 516,91 \$ (frais de main-d'oeuvre).

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande d'autorisation pour l'organisation d'un événement sur le domaine public, cahier des charges, ordonnance.

6) DÉFI SANTÉ

Organisateur: Défi Santé

Détails de l'ordonnance: Jeudi 30 mars 2017 au jeudi 11 mai 2017, inclusivement.

Lieux des installations: Piscine de l'Académie Beurling, située au 6100, boulevard Champlain.

Description: Un rendez-vous annuel qui invite tous les Québécois à mettre leur santé en priorité. Les participants s'engagent à poser des gestes simples sur une période de 6 semaines afin d'atteindre 3 objectifs. Les inscriptions commenceront le 15 février 2017 et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social invite tout le monde à contribuer d'une des façons suivantes: 1) Faire la promotion du Défi Santé à travers les réseaux sociaux (Facebook Twitter, Instagram, etc.); 2) S'inscrire au Défi; 3) Organiser des activités gratuites ou au moindre coûts en lien avec les 3 objectifs. L'arrondissement offrira des bains libres gratuits à la population pour la période du Défi Santé.

Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement sur les tarifs (RCA16 210006).

Estimation des gratuités: 60 \$.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA1 210006) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Caroline ALARIE, Service de police de Montréal
Martin THIFAUULT, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Claude CARETTE, 16 février 2017
Johanne LEDUC, 16 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2017-02-16



Dossier # : 1170357003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 décembre 2016, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 13 décembre 2016, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-02-17 12:45

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170357003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 décembre 2016, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenu le 13 décembre 2016, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-02-15



Dossier # : 1176811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan de l'an 1 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :
DE déposer le bilan de l'an 1 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-03-01 10:38

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan de l'an 1 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun se caractérise par l'importance qu'il accorde au développement économique sur son territoire. Le commerce de détail compte pour 1 900 emplois et les entreprises de services pour 5 000 emplois sur le territoire. Développer l'achat local s'inscrit dans une dynamique de qualité du milieu de vie, favorisant la proximité des services, réduisant ainsi la dépendance à l'automobile ainsi que la génération de gaz à effet de serre pour les déplacements et favorisant le développement durable. C'est dans cet esprit qu'a émergé l'idée de doter l'arrondissement de Verdun d'une politique d'achat local. Pour y parvenir, un comité multisectoriel composé d'un représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de la Direction des travaux publics, de la Direction d'arrondissement et du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a été constitué afin d'élaborer une politique d'achat local.

La politique d'achat local fut adoptée le 3 novembre 2015 par le conseil d'arrondissement. Au terme de la première année d'application de la Politique d'achat local, l'administration dépose le bilan de l'an 1 présentant une synthèse des achats effectués localement ainsi qu'une brève analyse des résultats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210319 : Adopter la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun (1156811007).

DESCRIPTION

La Politique d'achat local a permis de définir les modalités, les processus et les directives générales s'appliquant aux achats effectués par le personnel de l'arrondissement. Nous y abordons aussi le développement durable et l'approvisionnement responsable. Par cette politique, l'arrondissement a donné l'opportunité aux fournisseurs locaux de soumettre des propositions et ainsi engendrer des retombées économiques dans le milieu. Les achats d'une valeur inférieure à 25 000 \$ constituent les achats sur lesquels s'applique

principalement la politique.

Au terme de la première année, nous avons constaté une augmentation des achats réalisés chez les fournisseurs locaux en chiffres absolus ainsi qu'en proportion des achats locaux réalisés dans chaque famille de dépense à l'exception de biens durables et ce, par rapport au budget adopté.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2017-02-27